

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 50**26 janvier 1996****SOMMAIRE**

Acrolux S.A., Luxembourg	page 2382	Friuli Torino S.A., Luxembourg	2364, 2365
Alib S.A., Grevenmacher	2364	H + W Beteiligungsholding S.A., Luxembourg	2399
Asia Emerging Fund, Fonds Commun de Placement, Luxembourg	2392	Indexis, Sicav, Luxembourg	2397
Brandywine S.A., Luxembourg	2393	Linspire S.A., Luxembourg	2397
Brim S.A., Luxembourg	2392	Österreich-Verein Luxembourg, A.s.b.l., Luxembg	2383
Calorinvestment Company S.A., Luxembourg	2393	Placindus S.A., Luxembourg	2397
Canwest International Holdings (Luxembourg) S.A., Luxembourg	2394	Ramsar I S.A., Luxembourg	2398
Carima S.A.H., Luxembourg	2394	Ramsar II S.A., Luxembourg	2398
Cash Fund, Sicav, Luxembourg	2396	Ramsar III S.A., Luxembourg	2398
C.B.V., Château Belle Vie Holding S.A.	2395	Schilling Garant, Sicav, Luxembourg	2395
CGS International Holdings (Luxembourg) S.A., Luxembourg	2394	Société Civile Immobilière Sebo Immo, Luxembg	2386
Comafi S.A., Luxembourg	2394	Sud-Toiture, S.à r.l.	2382
Condor Lux	2382	Tami S.A., Luxembourg	2399
Confilux S.A., Luxembourg	2353	Telia Reinsurance S.A., Luxembourg	2354
Coparef S.A., Luxembourg	2393	Templeton Asia Fund, Fonds Commun de Placement, Luxembourg	2393
Daiwa Capital - L.C.F. Edmond de Rothschild International Equity Fund, Luxembourg	2399	Tower Holdings S.A., Luxembourg	2396
Eberno S.A., Luxembourg	2399	Unia S.A., Luxembourg	2354
Etre S.A., Junglinster	2366	U.P.I., Union de Participation et d'Investissements S.A., Luxembourg	2354
European Equity Investment S.A., Luxembourg	2400	Vallauris S.A., Luxembourg	2354
(The) European Warrant Fund, Sicav, Senningerberg	2366, 2382	Vantage Investissements S.A., Luxembourg	2365
Exodus Limited S.A., Luxembourg	2366	Vegtrade S.A., Luxembourg	2362
Fortuna, Société Coopérative de Crédit et d'Épargne, Luxembourg	2395	Veka Investment S.A., Luxembourg	2354
		Verinvest S.A., Luxembourg	2361
		Verostein S.A.H., Luxembourg	2396
		Westfin S.A., Luxembourg	2388

CONFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.010.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1995, vol. 474, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

CONFILUX S.A.

M. Mommaerts J.-P. Reiland
Administrateur Administrateur

(39476/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1995.

U.P.I., UNION DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.793.

Le bilan au 31 mai 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 474, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1995.

Signature.

(39131/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 1995.

UNIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.100.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Remich, le 28 novembre 1995, vol. 173, fol. 67, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1995.

Signatures.

(39132/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 1995.

VALLAURIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.865.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 474, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1995.

Signature.

(39133/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 1995.

VEKA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.197.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 474, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1995.

Signature.

(39136/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 1995.

TELIA REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the first of December.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) TELIA AB, having its registered office at 11, Marbackagatan, S-123 86 Farsta, Sweden;

2) TELIA FÖRSÄKRING AB, having its registered office at 52, Regeringsgatan, S-103 94 Stockholm, Sweden, represented both by Mister Tony Nordblad, Managing Director, SINSEK (LUXEMBOURG), S.à r.l., residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies given at Farsta respectively at Stockholm, on the 23rd of November, 1995.

These proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above-stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of TELIA REINSURANCE S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the board of directors may resolve that the registered office be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is to effect, in Luxembourg or abroad, all reinsurance operations, except direct insurance operations, the direct or indirect participation in all companies or undertakings with the same or a similar corporate object and which may favour the development of its activities, more generally all operations on movables or on real estate, commercial, civil or financial operations which are directly linked to the corporate object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at thirteen million Swedish Kronor (13,000,000.- SEK), divided into one hundred and thirty thousand (130,000) shares with a par value of one hundred Swedish Kronor (100.- SEK) per share.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form and the Company will at all times maintain a register for that purpose.

Chapter III.- Board of Directors

Art. 7. Board of Directors. The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives,

employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.

Chapter IV.- Meeting of Shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Thursday of April of each year, at 2 p.m., and for the first time in 1997.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders will meet upon call by the board of directors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes, irrespective of the number of the shares represented.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Chapter V.- Supervision of the Accounts

Art. 18. Independent Auditor. The supervision of the accounts of the Company must be entrusted to an independent auditor («réviseur d'entreprises indépendant») appointed by the meeting of shareholders.

Chapter VI.- Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year, except that the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December, 1996. The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 20. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an interim dividend. The board fixes the amount and the date of payment of that interim dividend.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Chapter VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VIII.- Applicable Law

Art. 22. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid in
1) TELIA AB, prenamed	12,999,000.- SEK	129,990	12,999,000.- SEK
2) TELIA FÖRSÄKRING AB, prenamed	1,000.- SEK	10	1,000.- SEK
Total:	13,000,000.- SEK	130,000	13,000,000.- SEK

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven hundred thousand Luxembourg Francs (700,000.- LUF).

For the purpose of registration the corporate capital is valued at fifty-eight million seven hundred and sixty thousand Luxembourg Francs (58,760,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to fix at five the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 1997:

1) Mr Stig-Arne Larsson, Executive Vice-President, Corp. Finance and Deputy CEO, TELIA AB, residing in 11, Marbackagatan, S-123 86 Farsta, Sweden;

2) Mr William Mannerfelt, Managing Director, TELIA FÖRSÄKRING AB, residing in 52, Regeringsgatan, S-103 94 Stockholm, Sweden;

3) Mr Lars Jonsson, Managing Director, TELEFINANS AB, residing in 11, Norrlandsgatan, S-103 96 Stockholm, Sweden;

4) Mr Tony Nordblad, Managing Director, SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., residing at 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;

5) Mr Lars Osterman, Human Resources Director, TELIA AB, residing in 11, Marbackagatan, S-123 86 Farsta, Sweden.

2. Resolved to elect COMPAGNIE DE REVISION, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 351, L-2013 Luxembourg, as independent auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 1997.

3. Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

4. The registered office shall be in L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

In faith thereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le premier décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) TELIA AB, ayant son siège social à 11, Marbackagatan, S-123 86 Farsta, Suède;
 - 2) TELIA FÖRSÄKRING AB, ayant son siège social à 52, Regeringsgatan, S-103 94 Stockholm, Suède,
- les deux représentées par Monsieur Tony Nordblad, Managing Director, SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations données à Farsta, respectivement à Stockholm, en date du 23 novembre 1995.

Ces procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre 1^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination TELIA REINSURANCE S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet d'effectuer, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches, à l'exception de l'assurance directe, la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises avec un objet social identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ces activités, plus particulièrement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières qui sont directement liées à l'objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à treize millions de couronnes suédoises (13.000.000,- SEK), divisé en cent trente mille (130.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes suédoises (100,- SEK), par action.

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont et resteront nominatives et la Société maintiendra un registre des actionnaires à cet effet.

Chapitre III.- Conseil d'Administration

Art. 7. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, les administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration pourra de temps en temps déterminer.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le conseil d'administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes sus-nommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième jeudi du mois d'avril de chaque année à quatorze (14.00) heures, et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Surveillance

Art. 18. Réviseur d'entreprises externe. La surveillance des comptes de la Société doit être confiée à un réviseur d'entreprises externe. Ce réviseur d'entreprises externe est nommé par l'assemblée générale.

Chapitre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 19. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finira le trente et un décembre de la même année sauf la première année sociale qui commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 1996.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 20. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %), pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VIII.- Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	capital souscrit	nombre d'actions	montant libéré
1) TELIA AB, prénommée:	12.999.000,- SEK	129.990	12.999.000,- SEK
2) TELIA FÖRSÄKRING AB, prénommée:	1.000,- SEK	10	1.000,- SEK
Total:	13.000.000,- SEK	130.000	13.000.000,- SEK

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ sept cent mille francs luxembourgeois (700.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinquante-huit millions sept cent soixante mille francs luxembourgeois (58.760.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Stig-Arne Larsson, Executive Vice-President, Corp. Finance and deputy CEO, TELIA AB, demeurant à 11, Marbackagatan, S-123 86 Farsta, Suède;

2) Monsieur William Mannerfelt, Managing Director, TELIA FÖRSÄKRING AB, demeurant à 52, Regeringsgatan, S-103 94 Stockholm, Suède;

3) Monsieur Lars Jonsson, Managing Director, TELEFINANS AB, demeurant à 11, Norrlandsgatan, S-103 96 Stockholm, Suède;

4) Monsieur Tony Nordblad, Managing Director, SINSE (LUXEMBOURG), S.à r.l., demeurant à 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

5) Monsieur Lars Osterman, Human Resources Director, TELIA AB, demeurant à 11, Marbackagatan, S-123 86 Farsta, Suède.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1997.

2. Est nommée réviseur indépendant COMPAGNIE DE REVISION, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 351, L-2013 Luxembourg.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1997.

3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

4. Le siège social est fixé à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: T. Nordblad, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 décembre 1995, vol. 497, fol. 5, case 3. – Reçu 587.600 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 5 décembre 1995.

J. Gloden.

(39147/213/460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1995.

VERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 42.142.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 1995.

*Extrait de l'assemblée générale***AFFECTATION DU BENEFICE DE L'EXERCICE**

– Réserve légale	43.822,- LUF
– Distribution de dividendes	832.621,- LUF

Par ailleurs il est distribué en plus 226.579,- LUF de réserves, de sorte que la distribution totale s'élève à 1.059.200,- LUF.

Administrateurs:

Société anonyme NORDIC FINANCIAL SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg;

Société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES & PARTNERS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg;

Monsieur Bernard Zimmer, ingénieur commercial, demeurant à Leudelage.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société civile, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 1995.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S.C.

(39137/592/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 1995.

VEGTRADE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 39, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le neuf novembre.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 39, boulevard Royal,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 26 octobre 1995;

2.- Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder,
ici représenté par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 26 octobre 1995.

Lesquelles deux procurations, après avoir été paraphées ne varietur par Monsieur Léon Rentmeister et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de VEGTRADE S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut acquérir et détenir des licences d'exploitation, simples ou exclusives, d'un ou de plusieurs brevets ou marques de fabrique.

La société peut octroyer des licences ou sous licences d'exploitation d'un ou de plusieurs brevets ou marques de fabrique, à d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, affiliées ou non, contre rémunération sous forme de redevances (royalties) ou sous un autre mode quelconque.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra également faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation et la gestion d'immeubles ainsi que l'import et l'export de toutes sortes de marchandises.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont au porteur.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social émis peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En respectant les dispositions légales des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 8.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5 %) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG), prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions 1.249

2) Monsieur Marc Schintgen, prénommé, une action 1

Total: mille deux cent cinquante actions 1.250

Toutes les actions ont été libérées en raison de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Marc Schintgen, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder;
 - b) Mademoiselle Nadine Schintgen, demeurant à L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic. Martha;
 - c) Mademoiselle Jeannine De Mets, demeurant à B-6700 Arlon, 57, Quartier de l'Europe.
- 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Robert Zählen, ingénieur commercial, demeurant à L-1258 Luxembourg, 18, rue Jean-Pierre Brasseur.
- 4.- Leur mandat expirera après l'assemblée générale de l'année 2001.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 39, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à Monsieur Léon Rentmeister, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 16 novembre 1995, vol. 406, fol. 14, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délibérée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 7 décembre 1995.

A. Weber.

(39149/236/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1995.

ALIB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 1, rue Prince Henri.

Extrait de l'Assemblée tenue le 6 décembre 1995

Le Conseil décide de nommer:

Madame Betty Hein

Monsieur Mike Hein

Monsieur Jos Hein

aux fonctions d'administrateurs avec délégation de la gestion journalière.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de Madame Betty Hein et Monsieur Mike Hein.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de Monsieur Jos Hein.

Grevenmacher, le 6 décembre 1995.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1995, vol. 474, fol. 31, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(39150/680/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1995.

FRIULI TORINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.228.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 474, fol. 14, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1995.

Pour FRIULI TORINO S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(39214/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1995.

FRIULI TORINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.228.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 474, fol. 14, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1995.

Pour FRIULI TORINO S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(39215/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1995.

FRIULI TORINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.228.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 474, fol. 14, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1995.

Pour FRIULI TORINO S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(39216/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1995.

VANTAGE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

R. C. Luxembourg B 32.555.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 1990, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 474, fol. 18, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 1995.

Signature

Signature

(39134/577/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 1995.

VANTAGE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2343 Luxemburg, 17, rue des Pommiers.

H. R. Luxemburg B 32.555.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung gehalten am 30. Oktober 1995 von 11.30 bis 12.00 Uhr

Die Gesellschafter fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lagebericht und der vom Kommissar geprüfte Jahresabschluss zum 31. Dezember 1990, umfassend die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung und der Anhang für das Geschäftsjahr 1990, werden genehmigt.

Zweiter Beschluss

Dem Verwaltungsrat und dem Kommissar wird in getrennter Abstimmung für das Geschäftsjahr 1990 Entlastung erteilt.

Dritter Beschluss

Der in dem Jahresabschluss 1990 ausgewiesene Verlust wird auf neue Rechnung vorgetragen.

Vierter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden um ein weiteres Jahr und damit bis zur ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 1991 verlängert.

Für die Richtigkeit des Auszugs

G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 474, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(39135/577/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 1995.

ETRE, Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster.

R. C. Luxembourg B 41.325.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 1995, vol. 474, fol. 1, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 décembre 1995.

Signature.

(39200/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1995.

EXODUS LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 45.828.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société EXODUS LIMITED S.A. qui s'est tenue en date du 4 décembre 1995 au siège social que:

Monsieur Olivier Boonen ayant présenté sa démission en tant qu'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach.

La ratification de la nomination de Monsieur Martin A. Rutledge, nommé en remplacement de Monsieur Olivier Boonen, ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Boonen seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1995, vol. 474, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(39201/520/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1995.

THE EUROPEAN WARRANT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Center.

R. C. Luxembourg B 32.792.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the thirtieth day of the month of November.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of The EUROPEAN WARRANT FUND, (the «Corporation») a société anonyme d'investissement with registered office in Luxembourg, European Bank & Business Center, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on 26th January, 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of 2nd March, 1990, amended pursuant to deeds of the undersigned notary dated 13th March, 1990, published in the Mémorial C, no. 127 of 19th April, 1990, 31st May, 1990 published in the said Mémorial C, no. 247 of 23rd July, 1990 and 30th September, 1992, published in the said Mémorial C no. 630 of 30th December, 1992 and pursuant to a deed of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg dated 27th October, 1994, published in the said Mémorial C, no. 115 of 17th March, 1995.

The meeting was presided over by Mr Tilman Kempf, lawyer, residing in Luxembourg.

Mrs Anne Godefroid, assistant company secretary, residing in Mamer, was appointed as secretary.

The meeting elected as scrutineer Ms Jacqueline Cave, assistant manager, residing in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of their shares, which they hold, are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The chairman of the meeting and the scrutineer declared that the proxies of the shareholders have been duly inspected by them and will be deposited at the registered office of the corporation, which will assume the safe custody.

II. As it appears from the attendance list, out of five million (5,000,000) shares outstanding, two million seven hundred and thirty thousand nine hundred and fifty (2,730,950) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

III. The present meeting has been convened by notices containing the agenda and published:

- in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on the

11th November, 1995,

20th November, 1995,

- in the Luxemburger Wort on the:

11th November, 1995,

20th November, 1995,

- in the Financial Times on the 20th November, 1995.

IV. The agenda of the meeting is as follows:

1. to decide pursuant to article 110 (1) of the law of 30th March 1988 on collective investment undertakings to convert the Corporation into a société d'investissement à capital variable (SICAV) and to make the following consequential amendments to the articles of incorporation of the Corporation, all such amendments to become effective on 1st January, 1996:

Art. 1. This article shall be amended to read as follows:

«There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of THE EUROPEAN WARRANT FUND (the «Corporation»).»

Art. 5. The two first paragraphs of article five shall be replaced by the following:

«The capital of the Corporation shall at all times be equal to the value of the net assets of the Corporation as determined in accordance with article twenty-two hereof. The minimum capital of the Corporation shall be equivalent in United States dollars of Luxembourg francs 50,000,000. The shares shall have no par value. At the incorporation the initial net assets of the Corporation amounted to one hundred and seventy-five thousand United States dollars (USD 175,000) represented by seventeen thousand five hundred (17,500) shares.»

There shall be added the following as a last paragraph:

«If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, the person entitled to such fraction shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Corporation shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued».

The third and fourth paragraph shall be replaced by the following:

«Share certificates will be issued in registered or bearer form. Shares in bearer form shall be in such denominations as the Board of Directors shall prescribe. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.» In the ninth paragraph in the last sentence the words «and warrants» shall be deleted.»

In the last paragraph the words «or warrant» which appear twice, shall be deleted.

Art. 6. The following words shall be deleted:

- in the 1st paragraph: «or warrant holder» and «or warrant certificate»,
- in the 2nd paragraph: «or warrant»,
- in the 3rd paragraph: «or warrant holder» and «or warrant».

Art. 7. This article shall be replaced by the following:

«The Board of Directors is authorised without limitation and at any time to issue further shares to be fully paid at the Net Asset Value per share determined in accordance with article twenty-two hereof without reserving to existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.»

Art. 8. This article shall be amended by deletion, throughout this article, of the words «and/or warrant», «and warrant», «and warrants», «or warrant», «or warrants», «warrant certificate or certificates», «warrant holder», by deletion in the 2nd paragraph of the following full sentence:

«The Board of directors or such designee may also require, as a condition to the exercise of any warrant that the owner thereof certify that such exercise is not made by or on behalf of, or with a view to transfer to, a U.S. person» by amendment of paragraph c) 2 which shall read as follows:

«The purchase price at which the shares specified in any purchase notice shall be redeemed at the redemption price defined in Article twenty hereof»,

and by adding to the subsequent sentence the words: «For such purpose».

Art. 15. Shall be amended by the addition thereto of the following:

«The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation, including, without limitation, restrictions with respect to

- a) the borrowings of the Corporation and the pledging of its assets;
- b) the maximum percentage of its assets which it may invest in any form or class of security and the maximum percentage of any form or class of security which it may acquire;
- c) if and to what extent the Corporation may invest in other collective investment undertakings, including in shares of an investment company of the open-ended type to which the Corporation is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding or in units of a unit trust of the open-ended type managed by a company to which the Corporation is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding.

The Board of Directors may decide that investments of the Corporation be made (i) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in any Member State of the European Economic Community, (ii) in transferable securities admitted to official listing on a recognized stock exchange in any other country in Western Europe, Asia, Oceania, the American continent and Africa, (iii) in transferable securities dealt in on another regulated market in any such Member State of the European Economic Community or other country referred to above, provided such market operates regularly and is recognized and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities, provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above, as well as (v) in any other transferable securities, instruments

or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Board of Directors of the Corporation may decide to invest up to one hundred per cent of the assets of the Corporation in different transferable securities issued or guaranteed by any Member State of the European Economic Community, its local authorities or public international bodies of which one or more of such Member States are members, or by any other Member State of the Organisation for Economic Co-operation and Development, provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision it must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of its total net assets.»

In the last paragraph of such article there shall be added after the words «to officers of the Corporation» the following: «or other contracting parties».

Art. 20. Shall be replaced by the following:

«As is more specifically described hereinbelow, the Corporation shall have the power to redeem its own shares at any time, subject solely to the limitations set forth by law.

A shareholder may request the Corporation to redeem all or any part of his shares in the Corporation. In the event of such request, the Corporation will redeem such shares subject to the limitations set forth by law and subject to any suspension of this redemption obligation pursuant to Article twenty-two hereof. Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

The shareholder will be paid a price per share based on the Net Asset Value per share as determined in accordance with the provisions of Article twenty-two hereof on the date on which such request is received in proper form by the Corporation or its agent if such date is a Valuation Date specified by the Board of Directors for the redemption of shares in respect of the shares in the Corporation or if such date is not such a Valuation Date or if such date is such a Valuation Date for the shares but the time of receipt is subsequent to such time of day as the Board of Directors may specify, then on the Net Asset Value per share as so determined on the next following Valuation Date specified by the Board of Directors for the redemption of shares, or if the Board of Directors shall in any instance or instances specify, then on the Net Asset Value as most recently determined prior to the time of receipt of such request.

There may be deducted from the Net Asset Value a fee payable to a distributor of shares of the Corporation and an estimated amount representing the costs and expenses which the Corporation would incur upon realization of the relevant percentage of the assets to meet redemption requests of such size as well as a redemption charge (not to exceed one per cent of such Net Asset Value) or if applicable, any deferred sales charge.

Any redemption request must be filed by such shareholder in irrevocable written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg, or at the office of such person or entity as shall be designated by the Corporation in connection with the redemption of shares, such request in the case of shares for which a certificate has been issued to be accompanied by the certificate or certificates for such shares in proper form with the talon, if any, and unmatured dividend coupons attached (if bearer shares) or by proper evidence of succession or assignment satisfactory to the Corporation (if registered shares).»

Art. 21. Shall be deleted, as a consequence the subsequent paragraphs shall be renumbered.

Art. 22. Shall be amended so that in the first paragraph the words «once a month» are to be replaced by «twice a month», the provisions relating to the suspension of the Net Asset Value calculation are to be completed by adding thereto:

«(c) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Corporation would be impracticable;

(d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payment on the redemption of its shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on subscription or redemption of shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange;

(e) while the calculation of the Net Asset Value of collective investment schemes, in which the Corporation has invested a material amount, is suspended, or if in the opinion of the Directors, the turbulent market circumstances so dictate.

Any such suspension shall be notified to investors requesting issue or redemption of shares by the Corporation at the time of application for issue or redemption and shall be publicized by the Corporation if in the opinion of the directors it is likely to be material» and

the valuation rules set forth in subparagraph A shall be completed by the following subparagraphs:

«(e) Shares or other units in other collective investment schemes will be valued at their respective bid price.

(f) All other assets will be valued at their respective fair values as determined in good faith by the directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.»

The second last paragraph shall be deleted.

Art. 23. Shall be replaced by the following:

«Whenever shares of the Corporation shall be offered by the Corporation for subscription, the price per share at which such shares shall be issued shall be based upon the Net Asset Value per share on the date on which the application for subscription to shares is received from the subscriber in proper form if such date is a Valuation Date specified by the Board of Directors for the issue of shares, or if such date of receipt is not such a Valuation Date or if such application is received on such a Valuation Date, but subsequent to such time of day as the Board of Directors may specify, then the Net Asset Value per share as determined on the next following Valuation Date specified by the Board of Directors for the issue of shares, or if the Board of Directors shall in any instance or instances specify, then the Net Asset Value per share most recently determined prior to the time of receipt of such application.

Such Net Asset Value may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Corporation when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions as provided by the sales documents relating to the sales of the shares.»

Art. 26. Shall be amended by replacing the three first paragraphs by the following:

«The general meeting of shareholders shall, within the limits provided by law, determine how the results of the Corporation shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the Board of Directors to declare, dividends.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares upon decision of the Board of Directors.»

2. To further amend article 25 of the Articles of Incorporation to provide for the accounting of the Corporation to terminate on the 30th April in each year and the 1st paragraph of article 10 of the Articles of Incorporation to provide for the annual general meeting to be held on the 22nd September at 10.00 a.m. in each year.

3. To accept the resignation as directors of Messrs Leonard Ingrams, Hugh Twiss, Friedrich von Metzler and Yves Prussen and to elect as further directors Messrs Paul Bateman, Anthony Daggart, Iain Saunders and Paul Roberts.

After deliberation the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

It is resolved to convert as of 1st January, 1996 the Corporation to a société d'investissement à capital variable (SICAV) pursuant to article 110 (1) of the law of 30th March, 1988 on undertakings for collective investment. All such amendments shall become effective on 1st January, 1996. As a consequence the Articles of Incorporation shall be amended as set out in point 1 of the agenda in order that:

Article one shall read as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of THE EUROPEAN WARRANT FUND (the «Corporation»).»

Article five shall read as follows:

«**Art. 5.** The capital of the Corporation shall at all times be equal to the value of the net assets of the Corporation as determined in accordance with Article twenty-two hereof. The minimum capital of the Corporation shall be equivalent in United States dollars of Luxembourg francs 50,000,000. The shares shall have no par value. At the incorporation the initial net assets of the Corporation amounted to one hundred and seventy-five thousand United States dollars (USD 175,000), represented by seventeen thousand five hundred (17,500) shares.

Share certificates will be issued in registered or bearer form. Shares in bearer form shall be in such denominations as the Board of Directors shall prescribe. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Subject to the provisions of article 8 hereafter, payments of dividends to holders of registered shares will be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Payments of dividends to holders of bearer shares will be made on presentation of the relevant dividend coupon to the Corporation or to any agent appointed by the Corporation for such purpose from time to time in such manner as the Board of Directors shall determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and receipt of the full subscription proceeds. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the subscription proceeds, receive title to the shares purchased by him and will upon request, obtain delivery of definitive share certificates in registered or bearer form.

Registered shares of the Corporation shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation; such register shall contain the name of each holder, his residence or elected domicile, the number of registered shares held by him. Every transfer and devolution of a registered share shall be entered in the relevant register.

Transfer of registered shares shall be effected by delivering the certificate or certificates representing shares to the Corporation along with an instrument of transfer satisfactory to the Corporation or by written declaration of transfer inscribed in the relevant register, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Shares in bearer form shall pass by delivery.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may at any time change his address as entered in the register by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

Every holder of shares in registered form shall be entitled, without payment, to receive one registered certificate for all such shares, or several certificates for one or more such shares upon payment for every certificate after the first of such reasonable out-of-pocket expenses as the Board of Directors may from time to time determine. A registered holder, who has transferred part of the shares comprised in his registered holding, shall be entitled to a certificate for the balance without charge.

Subject to Article 8 hereof, shares in registered form may be exchanged against bearer shares and vice versa subject to payment of such expenses as the Corporation may reasonably require.

The Corporation will recognize only one holder of a share of the Corporation in the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Corporation may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share until one person shall have been designated to represent the joint owners or bareowners and usufructuaries vis-à-vis the Corporation.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, the person entitled to such fraction shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Corporation shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.»

Article six shall read as follows:

«**Art. 6.** If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions as the Corporation may determine subject to applicable provisions of law.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the cancellation of the old certificate.»

Article seven shall read as follows:

«**Art. 7.** The Board of Directors is authorised without limitation and at any time to issue further shares to be fully paid at the Net Asset Value per share determined in accordance with article twenty-two hereof without reserving to existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.»

Article eight shall read as follows:

«**Art. 8.** The board of directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation issued by the Corporation by any person, firm, or corporate body, if it appears to the Corporation that such ownership results in a breach of law in Luxembourg or abroad, may make the Corporation subject to tax in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Corporation.

In addition, without the prior written approval of the Board of Directors of the Corporation, or an officer of the Corporation designated by the Board of Directors, shares may not be owned off record or beneficially by or on behalf of a U.S. person. The Board of Directors or such designee may also decline to pay dividends or distributions to any U.S. person who, without such prior written approval, becomes the legal or beneficial owner of shares.

Conversion of certificates for shares from registered form to bearer form or from bearer form to registered form, unless otherwise determined by the Board of Directors or such designee, may be made only upon certification that such conversion is not made by or on behalf of, or with a view to transfer, to a U.S. person.

As used in these articles, the term U.S. person means a national or resident of the United States of America, a corporation, partnership or other entity created or organized in or under the laws of the United States of America and an estate or trust, the income of which is subject to United States of America federal income taxation, regardless of its source. For such purpose, the Corporation may:

a) decline to issue any share, and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such issue or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding shares of the Corporation,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares of the Corporation and

c) where it appears to the Corporation that any person, who is precluded from holding shares of the Corporation, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such person or where it appears to the Corporation that one or more persons are the owners of a proportion of the shares of the Corporation, which would make the Corporation subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily repurchase all or a proportion of the shares held by such persons, as may be necessary, in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the person bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such holder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such holder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such holder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed as the holder of such shares from the Register of Shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled in the books of the Corporation.

2) The purchase price at which the shares specified in any purchase notice shall be redeemed at the redemption price defined in Article twenty hereof.

3) For such purpose, payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in United States dollars, except during periods of United States dollars exchange restrictions and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except for the right of the holder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than as appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

d) at any meeting of shareholders of the Corporation decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation;

e) limits the rights of conversion to bearer of shares in registered form.»

The second paragraph of Article fifteen shall read as follows:

«Except as provided in Article 13, last paragraph the directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors or as expressly provided by these Articles of Incorporation. Subject to the prior authorization of the general meeting of shareholders in respect of any such delegation to members of the board, the Board of Directors may delegate its powers of day-to-day management in furtherance of the corporate policy and purpose, to one or more managing directors and to officers of the Corporation or other contracting parties and determine their powers and all applicable procedures.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation, including, without limitation, restrictions in respect of:

a) the borrowings of the Corporation and the pledging of its assets;

b) the maximum percentage of its assets which it may invest in any form or class of security and the maximum percentage of any form or class of security which it may acquire;

c) if and to what extent the Corporation may invest in other collective investment undertakings, including in shares of an investment company of the open-ended type to which the Corporation is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding or in units of a unit trust of the open-ended type managed by a company to which the Corporation is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding.

The Board of Directors may decide that investments of the Corporation be made (i) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in any Member State of the European Economic Community, (ii) in transferable securities admitted to official listing on a recognized stock exchange in any other country in Western Europe, Asia, Oceania, the American continent and Africa, (iii) in transferable securities dealt in on another regulated market in any such Member State of the European Economic Community or other country referred to above, provided such market operates regularly and is recognized and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities, provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above, as well as (v) in any other transferable securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Board of Directors of the Corporation may decide to invest up to one hundred per cent of the assets of the Corporation in different transferable securities issued or guaranteed by any Member State of the European Economic Community, its local authorities or public international bodies of which one or more of such Member States are members, or by any other Member State of the Organisation for Economic Co-operation and Development, provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision it must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of its total net assets.»

Article twenty shall read as follows:

«**Art. 20.** As is more specifically described hereinbelow, the Corporation shall have the power to redeem its own shares at any time, subject solely to the limitations set forth by law.

A shareholder may request the Corporation to redeem all or any part of his shares in the Corporation. In the event of such request, the Corporation will redeem such shares subject to the limitations set forth by law and subject to any suspension of this redemption obligation pursuant to Article twenty-two hereof. Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

The shareholder will be paid a price per share based on the Net Asset Value per share as determined in accordance with the provisions of Article twenty-two hereof on the date on which such request is received in proper form by the Corporation or its agent if such date is a Valuation Date specified by the Board of Directors for the redemption of shares in respect of the shares in the Corporation or if such date is not such a Valuation Date or if such date is such a Valuation Date for the shares but the time of receipt is subsequent to such time of day as the Board of Directors may specify, then on the Net Asset Value per share as so determined on the next following Valuation Date specified by the Board of Directors for the redemption of shares, or if the Board of Directors shall in any instance or instances specify, then on the Net Asset Value as most recently determined prior to the time of receipt of such request.

There may be deducted from the Net Asset Value a fee payable to a distributor of shares of the Corporation and an estimated amount representing the costs and expenses which the Corporation would incur upon realization of the

relevant percentage of the assets to meet redemption requests of such size as well as a redemption charge (not to exceed one per cent of such Net Asset Value) or, if applicable, any deferred sales charge.

Any redemption request must be filed by such shareholder in irrevocable written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg, or at the office of such person or entity as shall be designated by the Corporation in connection with the redemption of shares, such request in the case of shares for which a certificate has been issued to be accompanied by the certificate or certificates for such shares in proper form with the talon, if any, and unmatured dividend coupons attached (if bearer shares) or by proper evidence of succession or assignment satisfactory to the Corporation (if registered shares).»

Article twenty-one shall be deleted and the subsequent articles shall be renumbered.

Article twenty-two shall read as follows:

«**Art. 21.** The Net Asset Value of the Corporation's shares will be determined by the Corporation in United States dollars as at the close of business on each Valuation Date. «Valuation Date» means the date fixed by the Board of Directors for the valuation of the shares in the Corporation which shall occur not less than twice a month, or if any such day is not a bank business day, on the following bank business day and/or such other day or days as the Corporation may from time to time determine.

The Board of Directors may suspend the calculation of the Net Asset Value:

(a) when any exchange or market, on which a substantial portion of the Corporation's investments is quoted, is closed other than for ordinary holidays, or while dealings on any such exchange are restricted or suspended,

(b) during any breakdown in the communications normally employed in valuing any of the Corporation's assets or when for any reason the price or value of any of the Corporation's assets cannot be promptly and accurately ascertained,

(c) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Corporation would be impracticable,

(d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payment on the redemption of its shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on subscription or redemption of shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange,

(e) while the calculation of the Net Asset Value of collective investment schemes, in which the Corporation has invested a material amount, is suspended, or if in the opinion of the Directors, the turbulent market circumstances so dictate.

Any such suspension shall be notified to investors requesting issue or redemption of shares by the Corporation at the time of application for issue or redemption and shall be publicized by the Corporation if in the opinion of the directors it is likely to be material.

The Net Asset Value per share will be computed on each Valuation Date by dividing the value of the assets (converted into United States dollars at current exchange rates if non-dollar assets), less the liabilities (including any provisions considered by the Board of Directors to be necessary or prudent) of the Corporation by the total number of shares outstanding on the Valuation Date, excluding any shares held by the Corporation. To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including any advisory fee) will be accrued daily.

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

a) all cash in hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold, but not delivered);

c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stock, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;

d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividend, ex-rights, or by similar practices);

e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

(f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off;

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The rules in order to determine the Net Asset Value are as follows, subject to the qualification that the Board of Directors may deviate therefrom if in their opinion the circumstances warrant their doing so.

The Fund's assets shall be valued as follows:

(a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Corporation may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(b) the value of securities which are listed on any stock exchange is based on their last traded price;

(c) the value of securities dealt in on the over-the-counter markets is based on their last available mid-market prices;

(d) in the event that any of the securities held in the Corporation's portfolio on the relevant day are not listed on any stock exchange or quoted on any over-the-counter market or if, with respect to securities listed on any stock exchange or quoted on any over-the-counter market, the basis of the price as determined pursuant to sub-paragraphs (b) or (c) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith;

(e) shares or other units in other collective investment schemes will be valued at their respective bid price;

(f) all other assets will be valued at their respective fair values as determined in good faith by the Directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fees, custodian fees and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves, if any, authorized and approved by the Board of Directors and
- e) all other liabilities of the Corporation of whatever kind and nature, except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, including performance related fees, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees for legal and auditing services, promotional, underwriting, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, cost and expenses incurred in connection with the quotation of the shares of the Corporation at any stock exchange or regulated market and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board of Directors or by a delegate of the Board in calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Corporation and present, past or future shareholders. The Net Asset Value shall be certified by a Director or a duly authorised representative of a delegate of the Board and such certification shall be available for inspection upon request by a shareholder at the Corporation's registered office.»

Article twenty-three shall read as follows:

«**Art. 22.** Whenever shares of the Corporation shall be offered by the Corporation for subscription, the price per share at which such shares shall be issued shall be based upon the Net Asset Value per share on the date on which the application for subscription to shares is received from the subscriber in proper form if such date is a Valuation Date specified by the Board of Directors for the issue of shares, or if such date of receipt is not such a Valuation Date or if such application is received on such a Valuation Date, but subsequent to such time of day as the Board of Directors may specify, then the Net Asset Value per share as determined on the next following Valuation Date specified by the Board of Directors for the issue of shares, or if the Board of Directors shall in any instance or instances specify, then the Net Asset Value per share most recently determined prior to the time of receipt of such application.

Such Net Asset Value may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Corporation when investing the proceeds of the issue and by applicable sale commissions as provided by the sales documents relating to the sales of the shares.»

Article twenty-six shall read as follows:

«**Art. 25.** The general meeting of shareholders shall, within the limits provided by law, determine how the results of the Corporation shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the Board of Directors to declare, dividends.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares upon decision of the Board of Directors.

The dividends declared may be paid in United States dollars or any other currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not claimed by the shareholder within a period of five years from the declaration thereof, cannot thereafter be claimed by the shareholder and shall revert to the Corporation. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorise such action on behalf of the Corporation to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared and being held by the Corporation for the account of shareholders.»

Second resolution

It is resolved to amend article 25 (now article 24) of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The accounting year of the Corporation shall begin on 1st May and shall terminate on the 30th of April in each year.»

The present accounting year which began on the 1st of April, 1995 shall be extended and terminate on the 30th of April, 1996.

Third resolution

It is resolved that the annual general meeting is to be held on the 22nd September at 10.00 a.m. in each year. As a consequence, the first sentence of article 10 of the Articles of Incorporation is amended so as to read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation or at such other place in Luxembourg, as may be specified in the notice of meeting, on the 22nd September at 10.00 a.m. in each year.»

Forth resolution

It is resolved to accept the resignation of Messrs Leonard Ingrams, Hugh Twiss, Friedrich von Metzler and Yves Prussen and to elect as directors Messrs Paul Bateman, Anthony Doggart, Iain Saunders and Paul Roberts.

There being nothing further on the agenda, the chairman adjourned the meeting. All costs and fees due as a result of the foregoing shall be charged to the company expenses.

The expenses, costs and remunerations are estimated at one hundred and thirty thousand Luxembourg francs (130,000.- LUF).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with Us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire demeurant à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de THE EUROPEAN WARRANT FUND, une société anonyme d'investissement, avec siège social à Luxembourg, European Bank & Business Center, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 janvier 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 2 mars 1990, statuts modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 13 mars 1990, publié au Mémorial C, n° 127 du 19 avril 1990, du 31 mai 1990, publié au Mémorial C, n° 247 du 23 juillet 1990 et du 30 septembre 1992, publié au Mémorial C, n° 630 du 30 décembre 1992 et suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 octobre 1994, publié au Mémorial C, n° 115 du 17 mars 1995.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Tilman Kempf, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Anne Godefroid, assistant company secretary, demeurant à Mamer.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur, Mademoiselle Jacqueline Cave, assistant manager, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le président du bureau et le scrutateur déclarent que les procurations des actionnaires ont été dûment vérifiées par eux et resteront déposées au siège de la société qui en assumera la garde.

II. Il ressort de cette liste de présence que sur cinq millions (5.000.000) d'actions en circulation, deux millions sept cent trente mille neuf cent cinquante (2.730.950) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III. L'assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du

11 novembre 1995,

20 novembre 1995,

- au Luxemburger Wort en date du

11 novembre 1995,

20 novembre 1995,

- au Financial Times en date du

20 novembre 1995.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. de décider selon l'article 110 (1) de la loi du 30 mars 1988 relatif aux organismes de placement collectif sur la transformation de la société en une société d'investissement à capital variable (SICAV) et de faire par conséquent les modifications suivantes à l'acte de constitution, toutes ces modifications devront prendre effet le 1^{er} janvier 1996:

L'article premier sera modifié pour avoir la teneur suivante:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société sous la forme d'une société anonyme, ayant le statut de société d'investissement à capital variable sous la dénomination de THE EUROPEAN WARRANT FUND (la «Société»).»

Les deux premiers paragraphes de l'article cinq seront modifiés pour avoir la teneur suivante:

«Le capital de la société sera à tout moment égal à la valeur des avoirs nets de la société, telle que déterminée conformément aux dispositions de l'article 22 ci-après. Le capital minimum de la société sera l'équivalent en dollars des Etats-Unis d'Amérique de 50.000.000 (cinquante millions) de francs luxembourgeois. Les actions n'auront pas de valeur nominale.

A la constitution, les avoirs nets initiaux de la société s'élevaient à cent-soixante-quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 175.000), représentés par dix-sept mille cinq cents (17.500) actions.»

Le prochain paragraphe sera rajouté en tant que dernier paragraphe:

«Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'émission d'une fraction d'actions, la personne ayant droit à une telle fraction n'aura cependant pas le droit de vote mais aura droit à un dividende proportionnel que la société déterminera dans le calcul des fractions. Dans le cas d'actions au porteur, seuls les certificats représentant des actions entières seront émis.»

Les troisième et quatrième paragraphes auront la teneur suivante:

«Les certificats d'actions seront émis sous forme nominative ou au porteur. Les actions au porteur seront dans les dénominations décidées par 2 administrateurs. Les deux signatures pourront être faites à la main, imprimées ou par télécopie. La société peut émettre des certificats d'actions temporaires dans la forme retenue par le conseil d'administration de temps en temps.»

Dans la dernière phrase du neuvième paragraphe les mots «et bons de souscription» seront supprimés. Dans le dernier paragraphe les mots «ou bons de souscription» qui apparaissent deux fois seront supprimés.

Dans l'article 6, les mots suivants seront supprimés:

au premier paragraphe «ou détenteur de bons de souscription» et «ou de bons de souscription»,

au deuxième paragraphe «ou bon de souscription»,

au troisième paragraphe «ou détenteur de bons de souscription» et «ou bon de souscription».

L'article sept sera modifié pour avoir la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration est autorisé sans restriction et à tout moment à émettre des actions supplémentaires qui seront à payer en entier à la valeur nette d'inventaire par action déterminée en accord avec l'article 22 ci-après, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.»

L'article 8 sera modifié en supprimant dans l'article toutes les références à «et/ou de bons de souscription», «et bon de souscription», «et bons de souscription», «ou bon de souscription», «ou bons de souscription», «certificat ou certificats de bons de souscription», «détenteur de bons de souscription», en supprimant au deuxième paragraphe la phrase suivante:

«Le Conseil d'Administration ou toute autre personne désignée peut également demander en tant que condition d'exercice d'un bon de souscription que le propriétaire de tout bon de souscription certifie que cet exercice n'est pas fait par ou pour le compte de ou en vue d'un transfert à une personne des Etats-Unis d'Amérique.»

Le paragraphe c) 2 sera modifié pour avoir la teneur suivante:

«Le prix d'achat auquel les actions spécifiées dans toute notice d'achat sont rachetées sera le prix de rachat, tel que déterminé à l'article 20 ci-après, et la phrase suivante débutera avec les mots «A cette fin.»»

L'article quinze sera modifié en rajoutant après la dernière phrase:

«Le Conseil d'Administration déterminera également les restrictions qui, de temps en temps, s'appliqueront aux investissements de la société, y compris sans limitation, les restrictions qui concernent:

a) les emprunts de la société et la mise en gage des avoirs,

b) le pourcentage maximum de ces avoirs que la société pourra investir dans n'importe quelle forme ou catégorie de valeurs mobilières et le pourcentage maximum de toute forme ou catégorie de valeurs mobilières qu'elle pourra acquérir,

c) si et dans quelle limite la société peut investir dans d'autres organismes de placement collectif, y compris dans des actions d'une société d'investissement de type ouvert à laquelle la société est liée par une gestion ou un contrôle communs ou par une détention importante directe ou indirecte ou dans des parts d'un fonds commun de type ouvert géré par une société à laquelle la société est liée par une gestion ou un contrôle communs ou par une détention importante directe ou indirecte.»

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société soient faits dans (i) des valeurs mobilières admises à la liste officielle d'une bourse dans tout Etat-membre de la Communauté Economique Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières admises à la liste officielle d'une bourse reconnue dans tout autre pays de l'Europe de l'Ouest, d'Asie, d'Océanie, des Continents Américain et d'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières échangées sur un autre marché réglementé dans n'importe quel Etat-membre de la Communauté Economique Européenne ou pays dont il s'agit ci-dessus, à condition qu'un tel marché fonctionne régulièrement, est reconnu et ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières récemment émises à condition que pour une telle émission la demande pour l'admission à la liste officielle soit faite pour l'une des bourses ou autres marchés réglementés cités ci-avant, de même que (v) dans toute autre valeur mobilière, instrument ou autre avoir dans les limites telles qu'elles seront déterminées par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements applicables.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à 100 pour cent des avoirs de la Société dans des valeurs mobilières différentes émises ou garanties par un Etat-membre de la Communauté Economique Européenne, ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes internationaux ou à caractère public dont un ou plusieurs de ces Etats-membres sont membres, ou par tout autre Etat-membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques, à condition que dans le cas où la société décide d'avoir recours à ces dispositions, elle détienne des valeurs mobilières d'au moins six émissions différentes et que les valeurs mobilières de chacune de ces émissions ne puisse pas dépasser 30 % du total de ses avoirs nets.

Au dernier paragraphe de l'article susmentionné seront insérés les mots «ou autres parties contractantes» après les mots «aux employés de la Société».

L'article vingt sera modifié pour avoir la teneur suivante:

«Tel que décrit plus spécifiquement ci-après, la société aura le pouvoir de racheter à tout moment ses propres actions, à la seule condition de respecter les limites prévues par la loi.

Un actionnaire peut demander à la société de racheter tous ou partie de ses actions de la Société. Dans le cas d'une telle demande de rachat, la Société peut racheter ces actions en respectant les limites prévues par la loi et sous réserve

d'une suspension de l'obligation de rachat conformément aux dispositions de l'article 22 ci-après. Les actions du capital actions de la Société qui ont été rachetées par la Société seront annulées.

Le prix par action payé par l'actionnaire sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action telle que déterminée en accord avec les dispositions de l'article 22 ci-après, à la date à laquelle une telle demande est reçue en bonne et due forme par la Société ou son agent si une telle date est une date d'évaluation prévue par le Conseil d'Administration pour le rachat des actions au regard des actions dans la Société ou si une telle date n'est pas une date d'évaluation ou si une telle date est une date d'évaluation pour les actions mais le moment de réception est situé après la limite de la journée telle que les administrateurs peuvent l'avoir spécifiée, alors sur la valeur nette d'inventaire, telle que déterminée, le jour d'évaluation suivant prévu par le Conseil d'Administration pour le rachat des actions ou si le Conseil d'Administration le décide en toutes circonstances, alors sur la valeur nette d'inventaire, telle que déterminée, le plus près possible du moment de réception d'une telle demande de rachat.

Une commission payable aux distributeurs d'actions de la Société peut être déduite de la valeur nette d'inventaire et un montant estimé, représentant les coûts et les dépenses auxquels la Société serait soumise pour réaliser le pourcentage correspondant des avoirs, afin de pouvoir satisfaire les demandes de rachat d'une telle ampleur, de même qu'une commission de rachat (ne dépassant pas un pour cent d'une telle valeur nette d'inventaire) ou, le cas échéant, toute commission de vente reportée.

Toute demande de rachat devrait être transmise par un actionnaire sous forme écrite et irrévocable au siège social de la Société à Luxembourg, ou au bureau d'une personne ou entité qui sera désignée par la Société en rapport avec le rachat d'actions; une telle demande, dans le cas d'actions pour lesquelles un certificat a été émis, devra être accompagnée par le certificat ou les certificats pour ces actions, dans la forme correspondante avec le talon, le cas échéant, et les coupons de dividendes attachés, mais non encore échus (en cas d'actions au porteur) ou par la preuve adéquate de session ou d'attribution satisfaisante pour la Société (en cas d'actions nominatives).»

L'article 21 sera supprimé. Par conséquence, les articles suivants seront renumérotés.

L'article 22 sera modifié pour avoir la teneur suivante:

Au premier paragraphe le mot «mensuellement» sera remplacé par les mots «deux fois par mois».

Seront rajoutés après le point b. les paragraphes suivants:

«(c) l'existence de situations qui constituent une urgence à la suite de laquelle la disposition ou l'évaluation des avoirs détenus par la Société seront impraticables;

(d) toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier les fonds afin de faire des paiements suite au rachat de ses actions ou pendant laquelle tout transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition de l'investissement ou paiement dû, suite à la souscription ou le rachat d'actions ne peut être, selon l'opinion des administrateurs, effectués à des taux de change normaux;

(e) lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire d'organismes de placement collectif dans laquelle la Société a investi un montant important est suspendu ou si, selon l'opinion des administrateurs, les conditions turbulentes du marché l'exigent.

Toute suspension sera notifiée aux investisseurs demandant l'émission ou le rachat d'actions par la Société au moment de la demande pour l'émission ou le rachat et sera publiée par la Société si, selon l'opinion des administrateurs, elle est susceptible d'être importante.»

Les règles d'évaluation prévues au paragraphe A seront complétées par les points suivants:

«(e) des actions ou d'autres parts dans d'autres fonds d'investissement seront évaluées à leurs prix d'offre respectifs,

(f) tous les autres avoirs seront évalués à leurs valeurs respectives correspondantes, telles que déterminées de bonne foi par les administrateurs en accord avec des principes et des procédures d'évaluation généralement acceptés.»

Le deuxième paragraphe sera supprimé.

L'article 23 sera modifié pour avoir la teneur suivante:

«Chaque fois que les actions de la Société seront offertes par la Société pour être souscrites, le prix par action auquel ces actions seront émises, sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action à la date à laquelle la demande pour la souscription d'actions est reçue de la part du souscripteur dans la forme requise si une telle date est une date d'évaluation prévue par le conseil d'administration pour l'émission d'actions, ou si une telle date de réception n'est pas une telle date d'évaluation ou si une telle demande est reçue à une telle date d'évaluation mais postérieurement au moment de la journée tel que le conseil d'administration l'a décidé, alors la valeur nette d'inventaire par action sera déterminée le jour d'évaluation suivant, retenu par le conseil d'administration pour l'émission des actions ou si le conseil d'administration en décide ainsi, dans toute circonstance ou circonstances, alors la valeur nette d'inventaire par action la plus récente déterminée avant la réception d'une telle demande.

Cette valeur nette pourra être augmentée par un pourcentage estimé des coûts et dépenses auxquels sera soumise la Société lorsqu'elle investit les montants de cette émission et par les commissions de vente applicables telles que déterminées par les documents de vente concernant les ventes d'actions.»

Les trois premiers paragraphes de l'article 26 seront modifiés pour avoir la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires déterminera le mode d'utilisation des résultats de la Société dans les limites prévues par la loi et peut, de temps en temps, déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des dividendes.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés sur les actions suite à une décision du conseil d'administration sous réserve de conditions supplémentaires, telles que prévues par la loi.

2. De modifier l'article 25 des statuts pour fixer la fin de l'année comptable au 30 avril de chaque année et de prévoir au premier paragraphe de l'article 10 des statuts que l'assemblée générale extraordinaire se tiendra chaque année le 22 septembre à 10.00 heures du matin.

3. D'accepter la démission des membres du conseil suivants: Messieurs Leonard Ingrams, Hugh Twiss, Friedrich von Metzler et Yves Prussen et d'élire comme administrateurs supplémentaires, Messieurs Paul Bateman, Anthony Doggart, Iain Saunders et Paul Roberts.»

Après délibération, l'assemblée adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la Société en société d'investissement à capital variable (SICAV) selon l'article 110-1 de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. En conséquence, les statuts seront modifiés conformément au point 1 de l'ordre du jour. Toutes les modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1996.

L'article un aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société sous la forme d'une société anonyme, ayant le statut de société d'investissement à capital variable sous la dénomination de THE EUROPEAN WARRANT FUND (la «Société»).»

L'article cinq aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital de la société sera à tout moment égal à la valeur des avoirs nets de la société telle que déterminée conformément aux dispositions de l'article 22 ci-après. Le capital minimum de la société sera l'équivalent en dollars des Etats-Unis d'Amérique de 50.000.000 (cinquante millions) de francs luxembourgeois. Les actions n'auront pas de valeur nominale.

A la constitution, les avoirs nets initiaux de la société s'élevaient à cent soixante-quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 175.000,-), représentés par dix-sept mille cinq cents (17.500) actions.

Les certificats d'actions seront émis sous forme nominative ou au porteur. Les actions au porteur seront dans les dénominations décidées par 2 administrateurs. Les deux signatures pourront être faites à la main, imprimées ou par télécopie. La société peut émettre des certificats d'actions temporaires dans la forme retenue par le conseil d'administration de temps en temps.

Sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-après, le paiement de dividendes aux détenteurs d'actions nominatives se fera à leur adresse inscrite au registre des actionnaires.

Le paiement de dividendes aux détenteurs d'actions au porteur sera fait sur présentation du coupon afférent à la société ou à un mandataire de la société désigné par la Société de la manière que le conseil d'administration déterminera.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et réception du prix de souscription intégral. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix de souscription, les actions souscrites seront attribuées sans délai au souscripteur et il lui sera remis sur demande des certificats d'actions définitifs sous forme nominative ou au porteur.

Toutes les actions sous forme nominative émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert entre vifs ou pour cause de mort d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Les actions au porteur se transmettent par tradition.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actionnaires.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera périodiquement fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra périodiquement être déterminée par la Société.

Chaque détenteur d'actions nominatives sera habilité à recevoir, sans frais, un certificat nominatif pour toutes les actions ou plusieurs certificats pour une ou plusieurs actions sur paiement, pour chaque certificat suivant le premier, de frais raisonnables que le conseil d'administration déterminera de temps en temps. Un détenteur nominatif qui a transféré une partie des actions faisant partie de son avoir nominatif sera en droit d'obtenir, sans frais, un certificat pour le solde.

Sous réserve de l'article 8 ci-après, les actions nominatives peuvent être échangées en actions au porteur et vice versa et sous réserve du paiement de frais que la Société pourra raisonnablement demander.

La Société reconnaîtra seulement un détenteur d'une action de la Société. En cas de copropriété ou en cas de nue-propriété et usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice de tout droit ayant trait à l'action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour représenter les copropriétaires ou les nus-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur résulte dans l'émission d'une fraction d'actions, la personne ayant droit à une telle fraction n'aura cependant pas le droit de vote mais aura droit à un dividende proportionnel que la société déterminera dans le calcul des fractions. Dans le cas d'actions au porteur, seuls les certificats représentant des actions entières seront émis.»

L'article six aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré, perdu, volé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions que la Société déterminera conformément à la loi applicable.

Des certificats d'actions endommagés peuvent être échangés contre des certificats nouveaux sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut, à son gré, mettre au compte de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action et toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.»

L'article sept aura la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le Conseil d'Administration est autorisé, sans restriction et à tout moment, à émettre des actions supplémentaires qui seront à payer en entier à la valeur nette d'inventaire par action déterminée en accord avec l'article 22 ci-après, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.»

L'article huit aura la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut indiquer que la Société soit sujette à l'imposition dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg ou peut, d'une autre manière, être préjudiciable à la Société.

En outre, sans le consentement écrit préalable du Conseil d'Administration de la Société ou d'un fondé de pouvoir de la Société désigné par le conseil d'administration, les actions ne peuvent pas être détenues juridiquement ou économiquement par ou pour le compte d'une personne des Etats-Unis d'Amérique. Le Conseil d'Administration ou cette personne désignée pourra également refuser de payer des dividendes, de faire des distributions à toute personne des Etats-Unis d'Amérique qui, sans le consentement préalable écrit, devient le propriétaire juridique ou économique d'actions. La conversion de certificats d'actions de la forme nominative à la forme au porteur ou de la forme au porteur à la forme nominative, à moins qu'elle ne soit autrement déterminée par le conseil d'administration ou cette personne à cet effet, pourra être seulement faite sur certification que cette conversion ne sera pas faite par ou pour le compte de ou en vue d'un transfert à une personne des Etats-Unis d'Amérique.

Tel que visé par les présents statuts, la notion de personnes des Etats-Unis d'Amérique désigne des personnes de nationalité ou un résident des Etats-Unis d'Amérique, une société de capitaux, une société de personnes, ou autres entités créées ou constituées dans ou en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou une succession ou trust dont le revenu est sujet à l'impôt fédéral sur le revenu aux Etats-Unis d'Amérique sans distinction de ses sources.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de toutes ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires juridiques ou économiques d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que celles du Luxembourg.

Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à la personne possédant les actions ou apparaissant comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à cette personne par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre. Le détenteur en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, le détenteur en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; et s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera supprimé dans le registre des actionnaires comme étant celui de l'actionnaire et, en cas d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2) Le prix d'achat auquel les actions spécifiées dans toute notice d'achat sont rachetées sera le prix de rachat, tel que déterminé à l'article 20 ci-après.

3) A cette fin, le prix de rachat sera versé au propriétaire de ces actions en dollars des Etats-Unis d'Amérique, sauf en période de restriction des changes concernant le dollar des Etats-Unis d'Amérique, le prix sera déposé auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat), qui le transmettra au détenteur en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions ni aucune revendication contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de la personne apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts), à la banque contre remise des certificats comme il est précisé ci-avant.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ces pouvoirs en bonne foi; et

d) refuser lors de toute assemblée d'actionnaires le droit de vote à toute personne non autorisée à détenir des actions de la Société.

e) limiter le droit de conversion au porteur d'actions.»

Le deuxième paragraphe de l'article quinze aura la teneur suivante:

«A l'exception de la disposition de l'article treize, dernier alinéa, les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la

Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration ou dans les cas expressément prévus par les statuts de la Société. Sous réserve de l'autorisation préalable par l'assemblée générale des actionnaires en rapport avec toute délégation de ce genre à des membres du conseil, le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à un ou plusieurs administrateurs-délégués ou fondés de pouvoir de la Société ou toute autre partie contractante et déterminera leurs pouvoirs et toutes les procédures applicables.

Le Conseil d'Administration déterminera également les restrictions qui, de temps en temps, s'appliqueront aux investissements de la société, y compris sans limitation, les restrictions concernent:

- a) les emprunts de la société et la mise en gage des avoirs,
- b) le pourcentage maximum de ces avoirs que la société pourra investir dans n'importe quelle forme ou catégorie de valeurs mobilières et le pourcentage maximum de toute forme ou catégorie de valeurs mobilières qu'elle pourra acquérir,
- c) si et dans quelle limite la société peut investir dans d'autres organismes de placement collectif, y compris dans des actions d'une société d'investissement de type ouvert à laquelle la société est liée par une gestion ou un contrôle communs ou par une détention importante directe ou indirecte ou dans des parts d'un fonds commun de type ouvert géré par une société à laquelle la société est liée par une gestion ou un contrôle communs ou par une détention importante directe ou indirecte.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société soient faits dans (i) des valeurs mobilières admises à la liste officielle d'une bourse dans tout Etat-membre de la Communauté Economique Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières admises à la liste officielle d'une bourse reconnue dans tout autre pays de l'Europe de l'Ouest, d'Asie, d'Océanie, des Continents Américain et d'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières échangées sur un autre marché réglementé dans n'importe quel Etat-membre de la Communauté Economique Européenne ou pays dont il s'agit ci-dessus, à condition qu'un tel marché fonctionne régulièrement et soit reconnu et ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières récemment émises à condition que pour une telle émission la demande pour l'admission à la liste officielle soit faite pour l'une des bourses ou autres marchés réglementés cités ci-avant, de même que (v) dans toute autre valeur mobilière, instrument ou autre avoir dans les limites telles qu'elles seront déterminées par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements applicables.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à 100 pour cent des avoirs de la Société dans des valeurs mobilières différentes émises ou garanties par un Etat-membre de la Communauté Economique Européenne, ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes internationaux ou à caractère public dont un ou plusieurs de ces Etats-membres sont membres, ou par tout autre Etat-membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques, à condition que dans le cas où la société décide d'avoir recours à ces dispositions, elle détienne des valeurs mobilières d'au moins six émissions différentes et que les valeurs mobilières de chacune de ces émissions ne puisse pas dépasser 30 % du total de ses avoirs nets.

L'article vingt aura la teneur suivante:

«Art. 20. Tel que décrit plus spécifiquement ci-après, la société aura le pouvoir de racheter à tout moment ses propres actions, à la seule condition de respecter les limites prévues par la loi.

Un actionnaire peut demander à la société de racheter tout ou partie de ses actions de la Société. Dans le cas d'une telle demande de rachat, la Société peut racheter ces actions en respectant les limites prévues par la loi et sous réserve d'une suspension de l'obligation de rachat conformément aux dispositions de l'article 22 ci-après. Les actions du capital actions de la Société qui ont été rachetées par la Société seront annulées.

Le prix par action payé par l'actionnaire sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action, telle que déterminée en accord avec les dispositions de l'article 22 ci-après, à la date à laquelle une telle demande est reçue en bonne et due forme par la Société ou son agent si une telle date est une date d'évaluation prévue par le Conseil d'Administration pour le rachat des actions au regard des actions dans la Société ou si une telle date n'est pas une date d'évaluation ou si une telle date est une date d'évaluation pour les actions mais le moment de réception est situé après la limite de la journée, telle que les administrateurs peuvent l'avoir spécifiée, alors sur la valeur nette d'inventaire, telle que déterminée le jour d'évaluation suivant prévu par le Conseil d'Administration pour le rachat des actions ou, si le Conseil d'Administration le décide en toutes circonstances, alors sur la valeur nette d'inventaire telle que déterminée le plus près possible du moment de réception d'une telle demande de rachat.

Une commission payable aux distributeurs d'actions de la Société peut être déduite de la valeur nette d'inventaire et un montant estimé, représentant les coûts et les dépenses auxquels la Société serait soumise pour réaliser le pourcentage correspondant des avoirs, afin de pouvoir satisfaire les demandes de rachat d'une telle ampleur, de même qu'une commission de rachat (ne dépassant pas un pour cent d'une telle valeur nette d'inventaire) ou, le cas échéant, toute commission de vente reportée.

Toute demande de rachat devrait être transmise par un actionnaire sous forme écrite et irrévocable au siège social de la Société à Luxembourg, ou au bureau d'une personne ou entité qui sera désignée par la Société en rapport avec le rachat d'actions; une telle demande, dans le cas d'actions pour lesquelles un certificat a été émis, devra être accompagnée par le certificat ou les certificats pour ces actions, dans la forme correspondante avec le talon, le cas échéant, et les coupons de dividendes attachés, mais non encore échus (en cas d'actions au porteur) ou par la preuve adéquate de succession ou d'attribution satisfaisante pour la Société (en cas d'actions nominatives).»

L'article vingt et un sera supprimé et les articles suivants seront renumérotés.

L'article vingt-deux aura la teneur suivante:

«Art. 21. La Valeur Nette des actions de la société sera déterminée par ou au nom de la Société en dollars des Etats-Unis chaque jour d'évaluation lors de la fermeture du marché. «Jour d'Evaluation» signifie le jour fixé par le Conseil

d'Administration pour l'évaluation des actions de la Société qui interviendra au moins deux fois par mois ou si un tel jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, le prochain jour ouvrable et/ou tel autre(s) jour(s) que la Société aura déterminé.

Le Conseil d'Administration pourra aussi suspendre la fixation de la valeur nette de ses actions:

(a) durant toute période pendant laquelle une bourse ou un marché qui constitue le marché principal pour une portion importante des investissements de la Société à ce moment est fermé(e) autrement que pour des vacances ordinaires, ou durant laquelle les transactions sont limitées ou suspendues;

(b) lorsqu'il y aura un arrêt des moyens de communication utilisés d'habitude pour évaluer les avoirs de la Société ou si, pour n'importe quelle raison, les prix ou valeurs d'un avoir possédé par la Société ne peuvent être directement et exactement établis;

(c) l'existence de situations qui constituent une urgence à la suite de laquelle la disposition ou l'évaluation des avoirs détenus par la Société seront impraticables;

(d) toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier les fonds afin de faire des paiements suite au rachat de ses actions ou pendant laquelle tout transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition de l'investissement ou paiement dû, suite à la souscription ou le rachat d'actions, ne peut être, selon l'opinion des administrateurs, effectués à des taux de change normaux;

(e) lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire d'organismes de placement collectif dans laquelle la Société a investi un montant important est suspendu ou si, selon l'opinion des administrateurs, les conditions turbulentes du marché l'exigent.

Toute suspension sera notifiée aux investisseurs demandant l'émission ou le rachat d'actions par la Société au moment de la demande pour l'émission ou le rachat et sera publiée par la Société, si selon l'opinion des administrateurs, elle est susceptible d'être importante.

La Valeur Nette par action sera calculée chaque jour d'évaluation en divisant la valeur des avoirs (convertie en dollars des Etats-Unis au taux de change courant si ces avoirs ne sont pas exprimés en dollars), moins les engagements (y compris les réserves que le Conseil d'Administration estime être nécessaires ou prudent de constituer) de la Société par le nombre total des actions de la Société en circulation au jour d'évaluation, des actions détenues par la Société étant exclues. Pour autant que ce soit possible, le revenu des avoirs, les intérêts à payer, les frais et autres engagements (y compris les frais de conseil) seront calculés quotidiennement. L'évaluation se fait de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (étant entendu toutefois que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou des pratiques analogues);

e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et

g) tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Les règles de détermination de la valeur nette d'inventaire sont comme suit, sous réserve que le conseil d'administration peut s'en écarter si, à son avis, les circonstances le justifient.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets, payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat aux administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) la valeur des valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées à une bourse sera déterminée suivant leur dernier prix fait;

(c) la valeur des valeurs mobilières qui sont négociées sur un marché hors bourse sera déterminée sur la base du dernier cours moyen disponible;

(d) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille de la Société au Jour d'Evaluation ne sont pas cotées en bourse ou sur un marché hors bourse ou pour des valeurs, aucun cours n'est possible ou si le prix déterminé suivant les alinéa (b) et/ou (c) n'est pas, de l'avis des administrateurs, représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, ces valeurs mobilières seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

(e) des actions ou d'autres parts dans d'autres fonds d'investissement seront évaluées à leurs prix d'offre respectifs;

(f) tous les autres avoirs seront évalués à leurs valeurs respectives correspondantes, telles que déterminées de bonne foi par les administrateurs en accord avec des principes et des procédures d'évaluation généralement acceptés.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris mais sans autre limitation les rémunérations des conseillers en investissement, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);

c) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements, soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncé par la Société

mais non encore payé lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui a, ou y aura droit;

d) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et déterminée périodiquement par la Société et, le cas échéant, d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;

e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature et sorte que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, y compris des honoraires calculés sur la base d'une performance, comptable, dépositaire, domiciliataire, agent de transfert et de préposé au registre, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation des actions de la Société à la bourse ou un marché réglementé, les frais de promotion, de prise ferme, les dépenses de publicité, d'imprimerie, y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatives ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave et erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou par un délégué du Conseil en rapport avec le calcul de la Valeur Nette, sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs. La Valeur Nette sera certifiée par un administrateur ou un représentant autorisé d'un délégué du conseil et cette certification sera disponible sur demande pour examen par les actionnaires au siège social de la Société.»

L'article vingt-trois aura la teneur suivante:

«**Art. 22.** Chaque fois que les actions de la Société seront offertes par la Société pour être souscrites, le prix par action auquel ces actions seront émises, sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action à la date à laquelle la demande pour la souscription d'actions est reçue de la part du souscripteur dans la forme requise, si une telle date est une date d'évaluation prévue par le conseil d'administration pour l'émission d'actions, ou si une telle date de réception n'est pas une telle date d'évaluation ou si une telle demande est reçue à une telle date d'évaluation mais postérieurement au moment de la journée, tel que le conseil d'administration l'a décidé, alors la valeur nette d'inventaire par action sera déterminée le jour d'évaluation suivant, retenu par le conseil d'administration pour l'émission des actions ou si le conseil d'administration en décide ainsi, dans toutes circonstances, alors la valeur nette d'inventaire par action la plus récente déterminée avant la réception d'une telle demande.

Cette valeur nette pourra être augmentée par un pourcentage estimé des coûts et dépenses auxquels sera soumis la Société lorsqu'elle investit les montants de cette émission et par les commissions de vente applicables, telles que déterminées par les documents de vente concernant les ventes d'actions.»

L'article vingt-six aura la teneur suivante:

«**Art. 25.** L'assemblée générale des actionnaires déterminera le mode d'utilisation des résultats de la Société dans les limites prévues par la loi et peut, de temps en temps, déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des dividendes.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés sur les actions suite à une décision du conseil d'administration sous réserve de conditions supplémentaires, telles que prévues par la loi.

Les dividendes annoncés pourront être payés en dollars des Etats-Unis ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la devise du paiement.

Les dividendes d'actions annoncés mais non payés à l'actionnaire durant une période de cinq ans à partir de l'avis de paiement du dividende ne pourront plus être réclamés et reviendront à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes annoncés et se trouvant aux mains de la Société pour le compte des actionnaires.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 25 (maintenant l'article 24) des Statuts qui aura la teneur suivante:

«L'année sociale de la Société commencera le 1^{er} mai de chaque année et se terminera le 30 avril de l'année suivante. L'année sociale 1995-1996 a commencé exceptionnellement le 1^{er} avril 1995 et se terminera le 30 avril 1996.»

Troisième résolution

L'assemblée décide que l'assemblée générale annuelle sera tenue chaque année le 22 septembre à 10.00 heures du matin. En conséquence, la première phrase de l'article 10 des statuts est modifiée et aura la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenu, conformément à la législation luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la société ou à un autre endroit au Luxembourg, tel qu'il sera indiqué dans la convocation de l'assemblée, le 22 septembre de chaque année à 10.00 heures du matin.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Leonard Ingrams, Hugh Twiss, Friedrich von Metzler et Yves Prussen et d'élire comme administrateurs supplémentaires, Messieurs Paul Bateman, Anthony Daggart, Iain Saunders et Paul Roberts.

Plus rien n'étant à l'ordre de jour, le président a levé la séance. Tous les coûts et honoraires dus pour l'établissement de cet acte seront ajoutés aux dépenses de la Société.

Les dépenses, coûts et honoraires sont estimés à cent trente mille francs luxembourgeois (130.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire exprimant le voeu de signer.

Signé: T. Kempf, A. Godefroid, J. Cave, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 87S, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1995.

P. Frieders.

(00129/212/1051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1995.

THE EUROPEAN WARRANT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Center.

R. C. Luxembourg B 32.792.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

P. Frieders.

(00130/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1995.

ACROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.629.

La FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE EUROTRUST S.A., avec siège social à Luxembourg, démissionne, avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société ACROLUX S.A., R. C. B 50.629.

Luxembourg, le 5 janvier 1996.

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 30, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01556/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

CONDOR LUX

Herr Retzl Franz, wohnhaft in Pottendorfer Strasse 39, A-2523 Tattendorf, Österreich, reicht hiermit sein Rücktritt als Geschäftsführer der Gesellschaft CONDOR LUX mit sofortiger Wirkung ein.

Esch an der Alzette, den 9. Oktober 1995.

Unterschrift.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 1996, vol. 301, fol. 79, case 8/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Hiermit tritt der Unterzeichnete Retzl Franz, Pottendorfer Strasse 39, A-2523 Tattendorf, die ihm gehörenden Anteile der Gesellschaft CONDOR LUX and die MEDICON S.A.H. ab.

Gleichzeitig ist hiermit Quittung erstellt.

Esch an der Alzette, den 9. Oktober 1995.

Unterschrift.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 1996, vol. 301, fol. 79, case 8/3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(01610/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

SUD-TOITURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

La FIDUCIAIRE EUROTRUST S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège 10, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, de la société SUD-TOITURE, S.à r.l.

Luxembourg, le 8 janvier 1996.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE

EUROTRUST S.A.

N. Zillgen

Secrétariat

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 30, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01809/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

ÖSTERREICH-VEREIN LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-2630 Luxemburg, 148, route de Trèves.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am vierzehnten November:

Zwischen folgenden Personen:

- 1) Klaudia Berger, Agent, wohnhaft in 2, route de Mamer, L-8277 Holzem, österreichische Staatsbürgerin,
 - 2) Manfred Blaskovits, Employé Privé, wohnhaft in 105, rue de Mamer, L-8081 Bertrange, österreichischer Staatsbürger,
 - 3) Angelika Gürtler, Employé Privé, wohnhaft in 29, rue Ernest Beres L-1232 Howald, österreichische Staatsbürgerin,
 - 4) Herbert Hartwig, Employé Privé, wohnhaft in 30, rue Herrenfeld, L-8415 Steinfort, österreichischer Staatsbürger,
 - 5) Harald Kosel, Employé Privé, wohnhaft in 29, rue des Gaulois, L-1618 Luxemburg-Bonneweg, österreichischer Staatsbürger,
 - 6) Elisabeth Kralowetz, Employé Privé, wohnhaft in 22, rue du Commerce, L-4067 Esch-sur-Alzette, österreichische Staatsbürgerin,
 - 7) Karl Kralowetz, Entrepreneur, wohnhaft in 22, rue du Commerce, L-4067 Esch-sur-Alzette, österreichischer Staatsbürger,
 - 8) Andrea Mathieu-Schwandl, Employé Privé, wohnhaft in 2, Um Bisserwee, L-7521 Mersch, österreichische Staatsbürgerin,
 - 9) Dr. Renate Pumm, Employé Privé, wohnhaft in 148, route de Trèves, L-2630 Luxemburg-Cents, österreichische Staatsbürgerin,
 - 10) Peter Reichel, Employé Privé, wohnhaft in 11, rue Mameranus, L-8249 Mamer, österreichischer Staatsbürger,
 - 11) Eduard K. W. Tiefnig, Employé Privé e.r., wohnhaft in 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxemburg, österreichischer Staatsbürger,
 - 12) Christine Wirtz-Schickmair, Employée Privée, wohnhaft in 45, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxemburg, österreichische Staatsbürgerin,
- wurde beschlossen, den bisher ohne Rechtsform bestehenden VEREIN DER ÖSTERREICHER IN LUXEMBURG
- in eine Vereinigung ohne Gewinnzweck («association sans but lucratif») im Sinne des luxemburgischen Gesetzes vom 21. April 1928, so wie es durch das Gesetz vom 4. März 1994 abgeändert wurde, umzuwandeln,
 - dieser Vereinigung einen neuen Namen und
 - nachfolgende Statuten zu geben:

§ 1 - Name und Sitz

1. Der Verein führt den Namen ÖSTERREICH-VEREIN LUXEMBOURG, association sans but lucratif, nachstehend «Verein» genannt.
2. Der Sitz des Vereins ist Luxemburg-Stadt

§ II - Zweck und Ziele des Vereins

1. Zweck des Vereins ist der Zusammenschluß der im und um das Großherzogtum Luxemburg lebenden österreichischen Staatsbürger untereinander sowie auch mit den Freunden Österreichs.
2. Ziele des Vereins sind:
 - a) Herstellung und Vertiefung des Kontakts der im und um das Großherzogtum Luxemburg lebenden Österreicher,
 - b) Pflege des österreichischen Volksbewußtseins und der österreichischen Art,
 - c) Aufrechterhaltung der Verbindung mit der Heimat,
 - d) Enge Kontakte mit der österreichischen Botschaft in Luxemburg und mit den österreichischen Behörden in der Heimat,
 - e) Wahrung der geistigen und wirtschaftlichen Interessen der in Luxemburg lebenden Österreicher,
 - f) Unterstützung von schuldlos in Bedrängnis geratenen Landsleuten mit Rat und Tat,
 - g) Aufnahme und Pflege von Verbindungen zu Freunden Österreichs,
 - h) Pflege der geschichtlichen und kulturellen Verwandtschaft Österreichs zu Luxemburg.

§ III - Mitglieder

1. Der Verein besteht aus:
 - mindestens 6 ordentlichen Mitgliedern sowie
 - «außerordentlichen Mitgliedern» (Sponsoren) und
 - «Ehrenmitgliedern».

Ordentliche Mitglieder sind Einzelpersonen (Einzelmitglieder) oder Familienmitglieder (Mitglieder mit Familie). Sofern sie keine Einzelmitglieder sind, verfügen Familienmitglieder nur über eine Stimme. Von allen Mitgliedern werden die gesetzlich erforderlichen Angaben (Name, Vorname, Beruf, Adresse, Nationalität) vom Sekretär verzeichnet. Änderungen dieser Angaben sind von den Mitgliedern dem Sekretär mitzuteilen.

 - a) Ordentliche Mitglieder können alle natürlichen Personen mit ihren Familienangehörigen (unabhängig von der Staatsbürgerschaft) werden, die das 16. Lebensjahr erreicht haben.
 - b) «Außerordentliche Mitglieder» (Sponsoren) können auf Beschluß des Vorstandes alle natürlichen oder juristischen Personen werden. Die Mitgliedsbeiträge und Spenden der außerordentlichen Mitglieder dienen den Zielen des Vereins. Die Höhe des Mitgliedsbeitrags für außerordentliche Mitglieder setzt der Vorstand fest. Außerordentliche Mitglieder haben das Recht, an allen Vereinsveranstaltungen teilzunehmen, haben aber bei der Generalversammlung kein Stimm-

recht und können nicht in den Vorstand gewählt werden. Für das Erlöschen der Mitgliedschaft außerordentlicher Mitglieder gilt Absatz 5 dieses § III.

c) Ehrenmitglieder können alle Mitglieder werden, die aufgrund ihrer besonderen Verdienste um den Verein und seiner Mitglieder vom Vereinsvorstand vorgeschlagen und von der Generalversammlung dazu ernannt wurden. Ehrenmitglieder haben die gleichen Rechte und Pflichten wie ordentliche Mitglieder.

2. Erwerb der Mitgliedschaft:

Die Mitgliedschaft ist beim Vorstand zu beantragen. Ein Anspruch auf Erteilung der Mitgliedschaft besteht nicht. Der Vorstand kann den Antrag auf Erteilung der Mitgliedschaft ohne Angabe von Gründen ablehnen. Die Mitgliedschaft ist nach Entrichtung des Mitgliedsbeitrags wirksam.

3. Mitgliedsbeitrag

Der Mitgliedsbeitrag wird auf Vorschlag des Vorstands von der Generalversammlung alljährlich für das jeweilige Vereinsjahr (1.4. bis 31.3. jeden Jahres) festgelegt. Die Mitgliedsbeiträge sind bis 30. Juni bzw. sofort nach dem Beitritt zum Verein fällig. Der Mitgliedsbeitrag darf LUF 2.000,- jährlich nicht übersteigen. Der Mitgliedsbeitrag kann in berücksichtigungswürdigen Fällen durch den Vorstand ermäßigt oder gänzlich erlassen werden.

4. Rechte und Pflichten der Mitglieder:

Jedes Mitglied hat das Recht, an den Versammlungen und Veranstaltungen des Vereins teilzunehmen. Jedes ordentliche Mitglied hat das aktive und passive Wahlrecht bei der Generalversammlung und kann sich durch ein anderes, schriftlich bevollmächtigtes Mitglied vertreten lassen. Jedes Mitglied hat Anspruch auf ein Exemplar der Vereinsstatuten, die es bei seinem Beitritt anerkennt und deren Verpflichtungen es sich unterwirft. Dazu gehören die Zahlung der vorgeschriebenen Beiträge, die Unterstützung des Vereins in der Erreichung seiner Ziele und die Einhaltung der gefaßten Beschlüsse. Sofern ein Mitglied seinen Beitrag für das laufende Vereinsjahr nicht bezahlt hat, ist es bei einer Generalversammlung nicht mehr stimmberechtigt.

5. Erlöschen der Mitgliedschaft:

Die Mitgliedschaft erlischt durch

- a) Ableben,
- b) Austritt: Dieser kann jederzeit erfolgen und ist dem Vorstand schriftlich bekanntzugeben,
- c) Ausschluß: Die Gründe für einen Ausschluß sind gegeben, wenn ein Mitglied gegen die Statuten verstößt, wenn es gegen die Vereinsinteressen handelt und wenn der Mitgliedsbeitrag trotz schriftlicher Mahnung nach Ablauf des Vereinsjahres nicht erlegt wird. Der Ausschluß erfolgt durch Beschluß des Vorstands mit Stimmenmehrheit.

§ IV - Mittel des Vereins

Die Mittel des Vereins werden aufgebracht durch:

- a) Mitgliedsbeiträge,
- b) freiwillige Spenden,
- c) Reinerträge aus Veranstaltungen jeder Art und
- d) alle anderen gesetzlich erlaubten Einkünfte.

§ V - Organe des Vereins

Die Organe des Vereins sind:

- a) der Vorstand,
- b) ein oder mehrere Kassenprüfer und
- c) die Generalversammlung.

zu a) Der Vorstand besteht aus

- dem Präsidenten,
- dem Vizepräsidenten,
- einem oder mehreren Sekretären,
- einem oder mehreren Kassierern und
- mehreren Vorstandsmitgliedern ohne besondere Funktion.

Der Vorstand hat aus mindestens 6 ordentlichen Mitgliedern zu bestehen.

Der Verein wird nach innen, nach außen und vor Gericht vertreten und ist auch zeichnungsberechtigt durch folgende Vorstandsmitglieder: Zeichnungsberechtigt sind

- der Präsident und der Vizepräsident gemeinsam oder
- der Sekretär mit dem Präsidenten oder dem Vizepräsidenten oder
- der Kassier mit dem Präsidenten oder dem Vizepräsidenten.

In dieser Form wird der Verein nach innen, nach außen und vor Gericht vertreten. Mehrere Funktionen können auch in einer Hand vereinigt sein. Die Zeichnungsberechtigung oder gesetzliche Vertretung muß jedoch durch zwei verschiedene Vorstandsmitglieder ausgeübt werden. Die Zeichnungsberechtigung auf Bankkonten kann von dieser Regelung nach Beschluß durch den Vorstand abweichen.

Zu Vorstandsmitgliedern kann jedes ordentliche Mitglied gewählt werden; zwei Drittel der Vorstandsmitglieder inklusive des Präsidenten und des Vizepräsidenten müssen jedoch österreichische Staatsbürger sein. Der Präsident und die Vorstandsmitglieder werden von der Generalversammlung für die Dauer eines Vereinsjahres gewählt. Eine Wiederwahl ist möglich. Der Vorstand ist bei Anwesenheit von mindestens der Hälfte der Anzahl der Vorstandsmitglieder, jedoch nur bei Anwesenheit des Präsidenten oder des von ihm ermächtigten Vertreters beschlußfähig und faßt seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. Bei Stimmgleichheit gibt die Stimme des Präsidenten den Ausschlag. Beim Ausscheiden eines Vorstandsmitgliedes während des Vereinsjahres kann vom Vorstand ein Ersatzmitglied ernannt werden, dessen Mandat bei der nächstfolgenden Generalversammlung zu bestätigen ist; andernfalls erlischt dieses unverzüglich. Über alle Vorstandssitzungen ist ein Protokoll zu führen.

zu b) Der oder die Kassenprüfer unterstützen den Kassier bei seiner Funktion und überprüfen mindestens einmal pro Jahr die Kassenführung. Der oder die Kassenprüfer haben für die Generalversammlung den Rechnungsabschluß unter Beisein eines Mitglieds zu prüfen und ihn dann zu bestätigen, sowie die zur Entlastung des Vorstandes erforderlichen Anträge zu stellen.

zu c) Die Generalversammlung:

1. Die Generalversammlung hat in den ersten drei Monaten des Kalenderjahres stattzufinden.
2. Außerordentliche Generalversammlungen können mit einer entsprechenden Begründung vom Vorstand einberufen werden sowie auch dann, wenn mindestens von einem Fünftel der Mitglieder ein schriftlicher Antrag gestellt wird.
3. Die Einberufung einer Generalversammlung erfolgt mindestens 14 Tage vorher schriftlich unter Bekanntgabe der Tagesordnung.
4. Jedes Mitglied hat das Recht, an der Generalversammlung teilzunehmen und Anträge zur Generalversammlung zu stellen. Diese müssen mindestens eine Woche vor der Generalversammlung schriftlich eingereicht werden.
5. Der Generalversammlung obliegen:
 - a) die Entgegennahme des Jahresberichtes, des Rechnungsabschlusses und des Berichtes der Kassenprüfer,
 - b) die Entlastung des Vorstandes,
 - c) die Wahl des Präsidenten und der Vorstandsmitglieder,
 - d) die Wahl der Kassenprüfer,
 - e) die Festsetzung des Mitgliedsbeitrags,
 - f) die Änderung der Vereinsstatuten,
 - g) die Ernennung von Ehrenmitgliedern,
 - h) die Beratung und Beschließung aller vom Vorstand gestellten oder von den Mitgliedern eingereichten Anträge.
6. Die Generalversammlung ist bei Anwesenheit von mindestens zwei Drittel der stimmberechtigten Mitglieder beschlußfähig. Stimmberechtigte Mitglieder, die nicht bei der Generalversammlung anwesend sein können, sind berechtigt, ein anderes Mitglied (auch Ehrenmitglieder, ein Vorstandsmitglied, nicht aber außerordentliche Mitglieder und vereinsfremde Personen) zur Stimmabgabe zu ermächtigen. Ist die zur Beschlußfähigkeit erforderliche Anzahl von stimmberechtigten Mitgliedern (inklusive Vollmachten) zur festgesetzten Stunde nicht erschienen, kann der Vorstand eine halbe Stunde später die Generalversammlung ohne Rücksicht auf die Anzahl der Anwesenden und mit Vollmacht vertretenen stimmberechtigten Mitglieder abhalten. Ordentliche Mitglieder und Ehrenmitglieder verfügen über je eine Stimme. Ein Antrag gilt bei einfacher Stimmenmehrheit als angenommen. Bei Stimmgleichheit ist der Antrag abgelehnt. Die Abstimmung erfolgt durch Handzeichen oder Zuruf. Eine geheime Abstimmung kann durch vorherigen Beschluß der Generalversammlung festgelegt werden.

§ VI - Statutenänderung

Eine Änderung der Statuten muß auf der Tagesordnung der Einladung zur Generalversammlung ausdrücklich angekündigt werden.

Zur Änderung der Statuten ist die Zustimmung von mindestens zwei Drittel der stimmberechtigten Mitglieder oder Vollmachten erforderlich. Falls diese Bedingung nicht erfüllt ist, muß eine neue Generalversammlung einberufen werden.

Die Beschlüsse einer Generalversammlung hinsichtlich jeder Änderung dieser Statuten werden im Monat ihres Beschlusses im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht.

§ VII - Auflösung des Vereins

Für eine freiwillige Auflösung des Vereins ist die Zustimmung von mindestens zwei Drittel der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder erforderlich. Falls diese Bedingung nicht erfüllt ist, muß eine neue Generalversammlung einberufen werden. Bei dieser neuerlichen Generalversammlung ist die Zustimmung von mindestens zwei Drittel der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder oder Vollmachten erforderlich.

Im Falle der freiwilligen Auflösung des Vereins wird, nach Begleichung aller Verbindlichkeiten des Vereins, das Restvermögen zur Gründung eines Hilfsfonds zur Unterstützung notleidender Österreicher bei der für das Großherzogtum Luxemburg zuständigen österreichischen Vertretungsbehörde verwendet.

§ VIII - Ehrenschatz

Der Verein wird sich um den Ehrenschatz der für das Großherzogtum Luxemburg zuständigen österreichischen Vertretungsbehörde bemühen.

§ IX - Schlussbestimmung

Soweit das Gesetz nichts anderes bestimmt, entscheidet der Vorstand mit Mehrheit von zwei Drittel aller Vorstandesmitglieder in allen Fällen, die durch diese Statuten unberücksichtigt bleiben.

Konstituierende Versammlung

Alsdann sind die Gründer zu einer konstituierenden Versammlung zusammengekommen und faßten einstimmig folgende Beschlüsse:

A) Es werden als Mitglieder des Vorstandes mit folgenden Funktionen bestätigt:

1) Als Präsident:

Herbert Hartwig, Employé Privé, wohnhaft in 30, rue Herrenfeld, L-8415 Steinfort, österreichischer Staatsbürger

2) Als Vizepräsident und Kassier:

Peter Reichel, Employé Privé, wohnhaft in 11, rue Mameranus, L-8249 Mamer, österreichischer Staatsbürger,

3) Als Vorstandsmitglied und Kassier:

Manfred Blaskovits, Employé Privé, wohnhaft in 105 rue de Mamer, L-8081 Bertrange, österreichischer Staatsbürger,

4) Als Sekretärinnen:

Klaudia Berger, Agentin, wohnhaft in 2, route de Mamer, L-8277 Holzem, österreichische Staatsbürgerin,
 Dr. Renate Pumm, Employée Privée, wohnhaft in 148, route de Trèves, L-2630 Luxembourg-Cents, österreichische Staatsbürgerin,

5) Als Vorstandsmitglieder:

Angelika Gürtler, Employée Privée, wohnhaft in 29, rue Ernest Beres, L-1232 Howald, österreichische Staatsbürgerin,
 Harald Kosel, Employé Privé, wohnhaft in 29, rue des Gaulois, L-1618 Luxembourg-Bonneweg, österreichischer Staatsbürger,

Elisabeth Kralowetz, Employée Privée, wohnhaft in 22, rue du Commerce, L-4067 Esch-sur-Alzette, österreichische Staatsbürgerin,

Karl Kralowetz, Entrepreneur, wohnhaft in 22, rue du Commerce, L-4067 Esch-sur-Alzette, österreichischer Staatsbürger,

Andrea Mathieu-Schwandl, Employée Privée, wohnhaft in 2, Um Bisserwee, L-7521 Mersch, österreichische Staatsbürgerin,

Eduard Tiefnig, Employé privé e.r., wohnhaft in 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, österreichischer Staatsbürger,

Christine Wirtz-Schickmair, Employée Privée, wohnhaft in 45, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, österreichische Staatsbürgerin.

B) Der Mitgliedsbeitrag für das Vereinsjahr 1995/96 wird auf LUF 600,- für Familienmitglieder und LUF 400,- für Einzelmitglieder festgelegt.

C) Der Sièg Social des ÖSTERREICH-VEREINS LUXEMBURG, association sans but lucratif befindet sich in 148, route de Trèves, L-2630 Luxembourg-Cents.

Gezeichnet in drei Exemplaren, am Datum wie eingangs erwähnt.

Gezeichnet: K. Berger, M. Blaskovits, A. Gürtler, H. Hartwig, H. Kosel, E. Kralowetz, K. Kralowetz, A. Mathieu-Schwandl, Dr. R. Pumm, P. Reichel, E. K.W. Tiefnig, C. Wirtz-Schickmair.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1995, vol. 474, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1995.

A. Schwachtgen.

(39442/230/230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1995.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SEBO IMMO, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 33, rue du Cimetière.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Pascal Seebach, commerçant, demeurant à L-1338 Luxembourg, 33, rue du Cimetière,
- 2) Madame Ute Seebach-Bode, commerçante, demeurant à L-1338 Luxembourg, 33, rue du Cimetière.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Sièg

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SEBO IMMO.

Art. 2. La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, mise en fermage, prise à bail ou de toutes autres manières, de propriétés immobilières et de l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours, moyennant un préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses coassociés.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision des gérants.

Titre II. - Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs (100.000,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Pascal Seebach, prédit	50 parts
2) Madame Ute Seebach-Bode, prédite	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes ces cent (100) parts sociales ont été libérées intégralement par les associés, en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement et qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 6. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les autres associés. Toutefois la transmission pour cause de mort à des héritiers en ligne directe ou au conjoint est libre.

En cas de cession de parts entre vifs comme en cas de transmission de parts pour cause de mort à des personnes non-associées, les autres associés respectivement les associés survivants ont un droit de préemption qui s'exercera de la façon suivante:

L'associé qui se propose de céder tout ou partie de ses parts à une personne non-associée doit préalablement informer par lettre recommandée les autres associés du prix de cession, des modalités de son paiement et des nom et adresse du cessionnaire éventuel. Les autres associés, qui ont le droit d'acquérir les parts offertes dans la proportion des parts qu'ils possèdent, devront, dans le mois et par lettre recommandée à la poste, informer le cédant de leurs intentions soit d'acquérir, aux mêmes conditions et prix, les parts à céder, en tout ou en partie, soit de ne pas exercer leur droit de préemption.

Au cas où, endéans ce délai d'un mois, le droit de préemption n'est pas exercé pour la totalité des parts à céder, une assemblée générale doit être convoquée par les soins d'un ou des gérants endéans le délai d'un mois, appelée à statuer sur l'agrément du cessionnaire.

En cas de cession projetée à titre gratuit, le droit de préemption s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé sur base d'un rapport d'expertise convenu entre parties ou ordonné en justice.

En cas de transmission pour cause de mort des parts à des héritiers autres que les héritiers en ligne directe ou le conjoint survivant, le droit de préemption reconnu aux associés survivants s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé conformément à l'alinéa qui précède. Les héritiers et légataires devront, dans les deux mois du décès de leur auteur, demander aux autres associés survivants s'ils entendent exercer leur droit de préemption. Les associés survivants devront, dans le mois de la réception de cette réquisition, à faire par lettre recommandée, informer également par lettre recommandée à la poste, les héritiers et légataires de leurs intentions soit d'exercer leur droit de préemption, soit d'y renoncer.

Au cas où le droit de préemption n'est pas exercé, ou n'est exercé qu'en partie, il est procédé conformément à l'alinéa trois qui précède.

A défaut d'agrément par les autres associés de l'acheteur des parts proposé par le cédant ou ses héritiers ou ayants droit, et à défaut de rachat des parts par les associés, les héritiers ou légataires non agréés ou l'associé cédant peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle à celle du nombre de parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du Code civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société, de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la société

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par la seule signature du gérant. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leur signature collective en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, de transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement et en général les actes d'administration ou même équivalent à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative. Ils peuvent entre autres emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouverture de crédit.

Art. 13. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social, mais sans déplacement.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 15. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés sur tous les points, y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 16. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

Titre V. - Dissolution et liquidation

Art. 17. En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment, vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant:

Monsieur Pascal Seebach, prédit, qui peut par sa seule signature engager valablement la société.

L'adresse de la société est fixée à L-1338 Luxembourg, 33, rue du Cimetière.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: U. Seebach, P. Seebach, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 1995, vol. 819, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 5 décembre 1995.

C. Doerner.

(39439/209/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1995.

WESTFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le six (6) septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société EUROFIN SERVICES MANAGEMENT Ltd, avec siège social à Nassau (Bahamas), Bahamas International Trust Building, Bank Lane P.O.N-8188,

ici représentée par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen,

en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles, le 29 août 1995;

2. Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de WESTFIN S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations. La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à cinquante mille ECU (50.000,- XEU), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent ECU (100,- XEU) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de trois ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doive déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois d'avril de chaque année à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues. Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le premier lundi du mois d'avril à 11.30 heures, et pour la première fois en 1997.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire les cinq cents actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. La société EUROFIN SERVICES MANAGEMENT Ltd, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2. Monsieur Reno Tonelli, préqualifié, une action	1
Total: cinq cents actions	500

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la contre-valeur en liras italiennes, de la somme de cinquante mille ECU (50.000,- XEU) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital de la société est évalué à la somme de 1.925.180,- LUF.

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 85.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelé aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Reno Tonelli, préqualifié, Président;
 - Monsieur Jean-Nicolas Bartholomey, employé privé, demeurant à Ernster (G.-D.L.), 15, rue de Rodembourg, Administrateur.
 - Monsieur Ferdy Wouters, employé privé, demeurant à Hosingen (G.-D.L.), 1, Cité Thiergart, Administrateur.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1332 Luxembourg.
4. Le siège de la société est fixé au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
5. La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999.
6. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999.
7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 septembre 1995, vol. 818, fol. 74, case 8. – Reçu 19.230 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 1995.

J. Delvaux.

(39440/208/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1995.

ASIA EMERGING FUND, Fonds commun de placement.

Registered office: Luxembourg.

AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

The Management Regulations of ASIA EMERGING FUND shall be amended, with effect from 1st February, 1996, by replacing all references to ASIA EMERGING FUND MANAGEMENT S.A. by references to GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.

Luxembourg, 12th January, 1996.

ASIA EMERGING FUND MANAGEMENT S.A. GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.

as former Management Company

as new Management Company

Signature

Signature

NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.

as Custodian

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1996, vol. 475, fol. 73, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03136/260/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1996.

BRIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 29.694.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995, vol. 474, fol. 12, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 1995.

Pour la société

Signature

(39463/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1995.

TEMPLETON ASIA FUND, Fonds commun de placement.

Registered office: Luxembourg.

AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

The Management Regulations of TEMPLETON ASIA FUND shall be amended, with effect from 1st February, 1996, by replacing all references to TEMPLETON MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. by references to GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.

Luxembourg, 12th January, 1996.

TEMPLETON MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. <i>as former Management Company</i> Dr M. Mobius	GLOBAL FUND MANAGEMENT S.A. <i>as new Management Company</i> Signature
---	--

NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.
as Custodian
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1996, vol. 475, fol. 73, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03137/260/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1996.

BRANDYWINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.675.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 474, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-délégué
Signatures

(39462/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1995.

CALORINVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 4.821.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 474, fol. 35, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 novembre 1995

L'assemblée renouvelle le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 1996.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 novembre 1995

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

Pour la société
Signature

(39464/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1995.

COPAREF S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 35.561.

Constituée par-devant M^e Joseph Kerschen, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 4 décembre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 182 du 16 avril 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 avril 1991, acte publié au Mémorial C, n° 398 du 19 octobre 1991, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 7 avril 1994, acte publié au Mémorial C, n° 328 du 8 septembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1995, vol. 474, fol. 19, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COPAREF S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(39480/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1995.

CANWEST INTERNATIONAL HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.566.

Le bilan au 31 août 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 474, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 décembre 1995.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-délégué
Signatures

(39465/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1995.

CARIMA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 48.630.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 474, fol. 35, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 1995

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1995.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} juin 1995

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

Pour la société
Signature

(39466/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1995.

CGS INTERNATIONAL HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.570.

Le bilan au 31 août 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 474, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-délégué
Signatures

(39469/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1995.

COMAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 4.731.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1994 et 1993, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 6, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 avril 1995

Conseil d'administration

- Dominique Maqua, comptable, demeurant à B-6767 Lamorteau;
- Christian Terlinden, administrateur de sociétés, demeurant à B-1640 Rhône-St-Genève;
- Carine Reuter-Bonert, administrateur de sociétés, demeurant à L-3332 Fennange.

Commissaire aux comptes

- Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck.

REPARTITION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1994.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

F. Mangen.

(39472/750/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1995.

C.B.V., CHATEAU BELLE VIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 40.153.

La FIDUCIAIRE EUROTRUST S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège social, 10, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, de la société C.B.V. CHATEAU BELLE VIE HOLDING S.A., R. C. B 40.153.

Luxembourg, le 4 janvier 1996.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.
N. Hemmerling
Secrétariat

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1996, vol. 475, fol. 16, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01593/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

C.B.V., CHATEAU BELLE VIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 40.153.

La FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE EUROTRUST S.A., avec siège social à Luxembourg, démissionne, avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société C.B.V., CHATEAU BELLE VIE HOLDING S.A., R. C. B 40.153.

Luxembourg, le 4 janvier 1996.

EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1996, vol. 475, fol. 16, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01594/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

FORTUNA, Société Coopérative de Crédit et d'Epargne.

Siège social: Luxembourg.

RECTIFICATIF

A la page 1258 du Mémorial C numéro 27 du 16 janvier 1996, il y a lieu de lire:

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1994, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1995.

Aux pages 1258 et 1259 du Mémorial C numéro 27 du 16 janvier 1996, il y a lieu de lire: P. Rollinger, administrateur-délégué.

(00193/xxx/11)

SCHILLING GARANT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxemburg B 38.660.

Die Anteilshaber der SCHILLING GARANT, SICAV werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 12. Februar 1996 um 15.00 Uhr in den o.g. Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 1995.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilshaber berechtigt, die bis spätestens 8. Februar 1996 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilshaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäss einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilshaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilshabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Januar 1996.

Der Verwaltungsrat.

I (00206/673/25)

VEROSTEIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 34.778.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 14 février 1996 à 15.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Renouvellement des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée statutaire de six ans, venant à échéance lors de l'Assemblée de 2002.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (00091/011/18)

Le Conseil d'Administration.

TOWER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.609.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 12 février 1996 à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission des administrateurs;
2. Nomination de nouveaux administrateurs;
3. Conversion des obligations convertibles et à taux variable – émission 1990 – en actions;
4. Modification de l'article 6 des statuts de la société;
5. Approbation d'une caution donnée par la société à l'une de ses filiales;
6. Approbation d'un contrat de prêt passé par l'une des filiales de la société et garantie de ce prêt;
7. Divers.

I (00152/280/18)

Le Conseil d'Administration.

CASH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.836.

Le quorum nécessaire pour délibérer valablement n'ayant pu être atteint lors de la première assemblée générale extraordinaire tenue en date du 16 août 1995, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 26 février 1996 à 11.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet de la société en vue de lui donner les caractéristiques d'un organisme dont la politique de placement prévoit le placement de 50 % ou plus de ses actifs nets en liquidités conformément aux dispositions de la partie II de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif (article 3);
2. Modification des articles 1 à 25 des statuts par refonte totale en vue de les adapter à la législation actuellement en vigueur;
3. Divers.

Les actionnaires sont avisés que cette assemblée pourra délibérer valablement sans condition de présence et que les résolutions ne pourront être adoptées qu'avec l'accord des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée auprès de:

Au Grand-Duché de Luxembourg:
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.
19-21, boulevard du Prince Henri
L-1724 Luxembourg.

En Belgique:
SMEETS, VERBAET AND CO, S.A.
Kipdorp 10-12
B-2000 Anvers;
SPAARKREDIET S.A.
15, Lange Gasthuisstraat
B-2000 Anvers.

Le projet des statuts coordonnés peut être obtenu gratuitement sur demande auprès des établissements susmentionnés.

I (00186/755/34)

Le Conseil d'Administration.

PLACINDUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 31.182.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra, le 15 février 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (00046/534/17)

Le Conseil d'Administration.

LINSPIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 43.045.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 février 1996 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1995;
- b) Rapport du commissaire de surveillance;
- c) Lecture et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 août 1995;
- d) Affectation du résultat;
- e) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
- f) Nominations statutaires;
- g) Divers.

I (00078/045/18)

Le Conseil d'Administration.

INDEXIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 33.198.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 16 février 1996 à 11.00 heures à Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la SICAV;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Fixation de la date de la tenue de la seconde assemblée générale extraordinaire;
4. Fixation de la date de la tenue de la troisième assemblée générale extraordinaire;
5. Divers.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion sont suspendues à partir de la date de la présente publication.

L'assemblée générale extraordinaire ne sera régulièrement constituée et ne pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour que si la moitié au moins du capital est représentée et les résolutions, pour être valables, seront approuvées par une majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire devra en aviser la SICAV au moins cinq jours francs avant la tenue de l'assemblée.

L'actionnaire détenant des actions au porteur devra en outre déposer ses actions au moins cinq jours francs avant la tenue de l'assemblée auprès de la banque dépositaire.

I (00185/255/25)

Le Conseil d'Administration.

RAMSAR I, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.842.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 février 1996 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (00038/534/17)

Le Conseil d'Administration.

RAMSAR II, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.843.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 février 1996 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (00039/534/17)

Le Conseil d'Administration.

RAMSAR III, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.844.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 février 1996 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (00040/534/17)

Le Conseil d'Administration.

H + W BETEILIGUNGSHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.690.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 5 février 1996 à 10.00 heures en l'Immeuble «L'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1994;
3. Délibération quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Divers.

II (00027/006/18)

Le Conseil d'Administration.

EBERNO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.283.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 8 février 1996 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (00042/534/17)

Le Conseil d'Administration.

TAMI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 41.760.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 8 février 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995 ainsi que des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (00043/534/18)

Le Conseil d'Administration.

DAIWA CAPITAL – L.C.F. EDMOND DE ROTHSCHILD INTERNATIONAL EQUITY FUND.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 28.616.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of DAIWA CAPITAL – L.C.F. EDMOND DE ROTHSCHILD INTERNATIONAL EQUITY FUND which will be held at the registered office of the Fund on 5th February 1996 at 5.15 p.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. Dissolution of DAIWA CAPITAL – L.C.F. EDMOND DE ROTHSCHILD INTERNATIONAL EQUITY FUND.
2. Appointment of BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Luxembourg Branch represented by Mr Jean-Edmond Ezard as Liquidator and determination of his power.
3. Instructions to the Liquidator to present his Liquidation Report at an Extraordinary General Meeting which must be held on 26th February 1996 and to convene an Extraordinary General Meeting for the closing liquidation on 18th March 1996.

Suspension of redemption/subscription commences as from the date of the convening of the Extraordinary General Meeting of Shareholders on 17th January 1996.

The first point of the Agenda requests a quorum of 50% of the shareholders and the decision will be passed by a majority of 2/3 of those present and voting. Each share is entitled to one vote.

II (00093/010/23)

On behalf of the Company,
BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.

EUROPEAN EQUITY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 19, rue Théodore Eberhard.
R. C. Luxembourg B 11.368.

Notice is hereby given that

GENERAL MEETINGS

of Shareholders of EUROPEAN EQUITY INVESTMENT S.A. will be held on *February 5, 1996* at 12.00 o'clock at 19, rue Théodore Eberhard, Luxembourg, to deliberate on the following purposes:

ORDINARY GENERAL MEETING OF THE SHAREHOLDERS

Agenda:

1. Directors' and Auditor's report on the accounts of the company for the year ended September 30, 1995.
2. Approval of the company's accounts for the year ended September 30, 1995 and allocation of the results.
3. Determination of the directors' fees for the year ended September 30, 1995.
4. Discharge to the directors and to the auditor of the year ended September 30, 1995.
5. Reelection of the board of directors for a period of one year.
6. Appointment of the auditor for 1996.
7. Miscellaneous.

Immediately afterwards will be held an extraordinary general meeting of the shareholders with the following agenda:

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING OF THE SHAREHOLDERS

Agenda:

1. Vote of the eventual liquidation of the company according to article 100 of the Luxembourg company law.
2. Reduction of the share capital from its current amount to the amount of 1,250,000.- LUF by absorption of losses.
3. Any other business.

Any shareholder may appoint a proxy to attend and vote in his place. A proxy does not need to be a shareholder.

Appointment of a proxy will not prevent a shareholder from attending and voting in person.

In order to take part at the general meetings of shareholders on February 5th, 1996 the owners of bearer shares are required to deposit their shares three business days before the meetings at the registered office of the company.

The owner of registered shares must inform the company in writing of their intention to attend the meeting not less than three business days before the meeting.

The shareholders are informed that resolutions at the extraordinary general meeting of the shareholders will require a quorum of 1/2 of the shares issued and that the resolutions will be voted with a majority of 3/4 of the shares represented at the meeting.

II (00115/000/38)

The Board of Directors.